

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

5 février 2026

JURAPARC

Procès Verbal N° 1

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

BORCARD Claude - GROSSET Pierre - POULET Pierre - JANIER Claude - GUY Hervé - BAILLY Jean-Yves - CORDELLIER Jérôme - JAILLET Antoine - MOREAU Serge - TARTAVEZ Patrick - ECOIFFIER Jean- Marie - BARTHE Guillaume - PATTINGRE Alain - FOURNOT Philippe - LANNEAU Jean- Yves - TISSERAND Sylvie - MARANO Paulette - CAUZO Louis - BAILLY Thierry - LOUVAT Christine - RAVIER Jean-Yves (présent de la délibération n°1 à la délibération n°17 - donne procuration à Thomas BARTHELET de la délibération n°18 à la délibération n°29) - PERRIN Anne (absent de la délibération n°1 à la délibération n°3 - présent de la délibération n°4 à la délibération n°29) - GOUGEON Emilie - FATON Nelly - MAILLARD Marie-Pierre - BARTHELET Thomas - PARAISO Nicole - GUILLERMOZ Jacques - FILOTTI Anne (présent de la délibération n°1 à la	délibération n°11 - donne procuration à Marie- Pierre MAILLARD de la délibération n°12 à la délibération n°29) - BOTTAGISI Jeanne - RAMEAU Jean-Philippe - OLBINSKI Sophie - GRICOURT Philippe - CHAMBARET Agnès - HUELIN Jean-Philippe - FISCHER Michel - PAILLARD Véronique - CHANET MOCELLIN Patricia - BUCHAILLAT Jean-Paul - JAILLET Gérard - NEILZ Patrick (absent à la délibération n°1 - présent de la délibération n°2 à la délibération n°29) - BARBARIN André - TROSSAT Céline - MONNET Maurice - MATHEZ Sylvie - PERRIER André - BERNARD Christine - JUNIER Michel - LUCIUS Marie-France - CHALUMEAUX Dominique - PYON Monique - THOMAS Jean-Paul - CHARDON Alexandre
---	---

Membres absents excusés :

GALLET Maurice donne procuration à CHANET MOCELLIN Patricia - ALARY Sylvain donne procuration à JAILLET Antoine - BOIS Christophe donne procuration à GRICOURT Philippe - MINAUD Emily donne procuration à OLBINSKI Sophie - LAGARDE Sylvie - BILLOT Dominique - GAFFIOT Thierry - BOURGEOIS Willy - ROUPLY Aurélie - ISSANCHOU Stéphane

Secrétaires de séance :

Monsieur Jean-Yves LANNEAU et Madame Nelly FATON

Convocé le : 30 janvier 2026

Affiché le : 12 février 2026

La séance est ouverte à 18 h 00.

Monsieur le Président sollicite l'avis des membres du Conseil Communautaire pour la présentation des délibérations 7 et 10, rajoutées sur table.

(Les membres du Conseil communautaire acceptent la présentation de ces délibérations)

Il ajoute que l'état des indemnités 2025 des élus a été établi, conformément à la législation, et a fait l'objet d'une modification à la suite d'une inversion entre Antoine JAILLET et Claude JANIER, le premier percevant 11 591,64 € et le second 24 169,80 €.

Enfin, Monsieur le Président signale que le procès-verbal de la séance précédente doit être modifié en page 40, l'intervenant étant Monsieur JANIER et non Monsieur JUNIER. En l'absence d'autres observations, il soumet au vote ce compte rendu.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 est adopté à la majorité, par 42 voix pour et une abstention.

Dossier n°DCC-2026-001

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : Info Jeunes Jura – reconduction de l'opération « Carte Avantages Jeunes » pour la saison 2026/2027

Exposé :

L'association Info Jeunes Jura, en partenariat avec les Centres Régionaux d'Information Jeunesse (CRIJ) de Bourgogne-Franche-Comté, souhaite reconduire l'opération « Carte Avantages Jeunes », compte-tenu du succès renouvelé de ce dispositif, et sollicite l'agglomération en raison de ses équipements attractifs pour la jeunesse.

Le pack « Avantages Jeunes » permet de faciliter l'accès à la culture, aux sports, aux commerces et aux loisirs pour les jeunes de moins de 30 ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire pour la saison 2026/2027 (du 01/09/2026 au 31/08/2027).

Centre Nautique Aqua'Rel :

- une entrée gratuite au Centre Nautique
- un tarif réduit toute l'année pour les porteurs de la carte Avantages Jeunes.

Cinéma du Centre Culturel Communautaire des Cordeliers :

- une entrée gratuite au cinéma,
- un tarif réduit à 5€ toute l'année pour les porteurs de la carte Avantages Jeunes.

Médiathèque du Centre Culturel Communautaire des Cordeliers :

- abonnement gratuit à la médiathèque sur présentation du coupon Avantages Jeunes

Conservatoire Communautaire de Musique et de Danse :

- tarif réduit sur les frais d'inscriptions

Ecla Mobilités :

- application du tarif « pass étudiant » aux porteurs de la carte Avantages Jeunes

Le Bureau Exécutif Élargi du 26 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de la reconduction de l'opération « Carte Avantages Jeunes » pour la saison 2026/2027,
- **VALIDE** l'ensemble des prestations supra,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Dossier n°DCC-2026-002

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : Liste des marchés conclus en 2025 - 1 PJ

Exposé :

L'article R2196-1 du code de la commande publique relatif à la mise à disposition des données essentielles oblige les acheteurs à donner un accès libre, direct et complet aux données essentielles de leurs marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 40 000 euros hors taxes. ECLA satisfait à cette obligation via son profil acheteur.

Cette obligation d'information s'applique également aux marchés dont le montant est compris entre 25 000 € HT et 40 000 € HT. Dans ce cas, les collectivités doivent publier au cours du 1er trimestre la liste des marchés conclus l'année précédente.

Par souci de transparence de l'achat public et de complétude de l'information, ECLA souhaite publier la liste de l'ensemble des marchés publics, pris en charge par le service des marchés publics, conclus en 2025.

Cette liste détaillée, jointe en annexe, présente les marchés passés par type d'achat : travaux, fournitures ou services.

Cette liste sera également publiée sur le site internet d'ECLA.

Débat :

Monsieur le Président précise que le volume de marchés est assez significatif, ce qui démontre l'importance du travail effectué.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **PREND ACTE** de la liste des marchés conclus au cours de l'année 2025 ci-annexée.

Dossier n°DCC-2026-003

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : Amicales des Sapeurs Pompiers - subvention 2026

Exposé :

Il convient d'allouer une subvention aux Amicales de Sapeurs Pompiers situées sur le territoire d'ECLA.

Il est proposé de reconduire pour l'année 2026 la somme de 51 € par pompier et de maintenir également le forfait de 1 857 € pour l'amicale des jeunes sapeurs pompiers de Lons, ce qui conduirait au tableau suivant :

Amicales	Calcul	Proposition montant de la subvention (en euros)
CIS de la Vallière	15 x 51	765 €
Amicale de Publy	12 x 51	612 €
Amicale de Trenal	10 x 51	510 €
Amicale de Lons-le-Saunier	98 x 51	4 998 €
SOUS-TOTAL	136	6 885 €
Amicale des Jeunes Sapeurs Pompiers de Lons	10	Forfait 1 857
TOTAL	146	8 742 €

Le Bureau Exécutif Élargi du 26 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur le Président souligne que le nombre de pompiers volontaires est en baisse. Toutefois, ce volontariat constitue un enjeu important pour le Département, sans quoi la Collectivité sera dans l'obligation de solliciter des sapeurs-pompiers professionnels, ce qui aurait des conséquences financières et administratives non négligeables.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'allouer les subventions aux amicales de sapeurs-pompiers, au titre de l'exercice 2026, selon le tableau ci-dessus,

- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 65748 du budget.

Dossier n°DCC-2026-004

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : **Communication des Attributions de Compensation prévisionnelles pour l'exercice 2026**

Exposé :

Comme chaque année, le Conseil Communautaire de l'Établissement Public Intercommunal Communique en début d'exercice le montant prévisionnel des Attributions de Compensation annuelles à ses membres.

Les Attributions de Compensation garantissent à chaque commune son produit de fiscalité professionnelle unique précédant la création de l'EPCI, déduction faite des charges transférées qui doivent être évaluées par la Commission Locale des Charges Transférées lors de chaque transfert de charges.

Par conséquent, il est proposé de notifier aux 32 communes membres le montant prévisionnel de leur Attribution de Compensation calculé à partir des éléments de l'exercice 2025.

Ces Attributions de Compensation prévisionnelles sont récapitulées dans le tableau ci-dessous et seront actualisées par la Commission Locale des Charges Transférées.

COMMUNES	AC POSITIVES PROVISOIRES	AC NÉGATIVES PROVISOIRES
BAUME-LES-MESSIEURS		-80 746,29 €
BORNAY	20 219,82 €	
BRIOD	8 380,86 €	
CESANCEY	3 714,52 €	
CHILLE		-9 057,56 €
CHILLY-LE-VIGNOBLE		-5 804,69 €
CONDAMINE		-6 847,64 €
CONLIEGE	18 991,70 €	
COURBOUZON	15 716,35 €	
COURLANS	24 912,26 €	
COURLAOUX	17 837,43 €	
FREBUANS	27 771,34 €	
GERUGE	16 082,93 €	
GEVINGEY	75 456,21 €	
LE PIN		-3 018,26 €
L'ETOILE		-7 457,51 €
LONS-LE-SAUNIER	1 175 484,49 €	
MACORNAY	153 333,19 €	
MESSIA-SUR-SORNE	195 411,75 €	
MOIRON	15 041,91 €	
MONTAIGU	74 045,20 €	
MONTMOROT	103 656,56 €	

PANNESSIERES	3 403,02 €	
PERRIGNY	247 627,53 €	
PUBLY	4 949,40 €	
REVIGNY		-8 393,40 €
ST DIDIER	5 709,06 €	
TRENAL		-11 501,71 €
VERGES	16 359,87 €	
VERNANTOIS	54 745,89 €	
VEVY	50 504,37 €	
VILLENEUVE-SOUS-PYMONT	191 926,17 €	
TOTAL	2 521 281,82 €	-132 827,06 €

Pour mémoire, il est rappelé que ces Attributions de Compensation ne tiennent pas compte des modifications ultérieures pouvant intervenir lors des travaux de la CLECT sur l'année 2026.

Le Bureau Exécutif Élargi du 26 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur **POULET** indique que ces attributions de compensation n'ont pas évolué depuis l'année précédente. Les travaux de voirie ont été intégrés à l'exercice 2026, permettant aux communes de préparer leur budget.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 57 voix pour et 1 voix contre (MOREAU Serge),

- **DÉCIDE** de notifier aux 32 communes membres le montant prévisionnel 2026 de leur Attribution de Compensation selon le tableau ci-dessus.

Dossier n°DCC-2026-005

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : Contrats d'assurance - Risques statutaires du personnel -
Constitution d'un groupement de commandes - 1 PJ

Exposé :

Dans le cadre de la gestion mutualisée des personnels des services de la Ville de Lons-le-Saunier, d'ECLA et du CCAS de la Ville de Lons-le-Saunier, il est proposé de regrouper les besoins de services d'assurance concernant les risques statutaires des personnels et de former un groupement de commandes pour ces trois collectivités, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la Commande Publique.

La Ville de Lons-le-Saunier sera le coordonnateur du groupement et assurera l'organisation de la procédure de préparation, de passation, de signature et de notification du marché.

Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du (des) marché(s) pour les besoins qui le concernent, notamment en ce qui concerne l'aspect comptable et financier.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

CONSIDÉRANT l'intérêt de mutualiser ses besoins avec les collectivités désignées ci-dessus dans le cadre d'un groupement de commandes,

Le Bureau Exécutif Élargi du 26 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur **POULET** rappelle que le contrat d'assurance pour les risques statutaires du personnel date de 2021. D'une durée de cinq ans, il arrive à échéance en fin d'année 2026.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes en matière de services d'assurance concernant les risques statutaires des personnels, dans le cadre de la mutualisation des services entre les collectivités désignées ci-dessus,
- **APPROUVE** le fait que la Ville de Lons-le-Saunier assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes,
- **AUTORISE** l'adhésion d'ECLA en tant que membre du groupement du commandes,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes, ainsi que tout avenant éventuel,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer le (les) marché(s), avenants, tout document afférent à la convention, issus du groupement de commandes pour les besoins d'ECLA et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Dossier n°DCC-2026-006

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : **Approbation d'une convention de services partagés et de prestations de services réciproques entre la Ville de Lons-le-Saunier et la Communauté d'Agglomération ECLA – Modalités de refacturation des charges de personnel - 2 PJ**

Exposé :

Depuis plus de 20 ans, la Ville de Lons-le-Saunier et l'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) mettent les compétences de leurs services en commun afin de répondre à un impératif d'efficacité et de maîtrise des dépenses publiques, permettant ainsi de valoriser les compétences des agents tout en évitant les doublons dans les effectifs.

Cette coopération étroite de leurs ressources humaines et techniques, formalisée par des conventions successives, contribue également à renforcer l'attractivité du territoire, en renforçant l'efficacité des services publics locaux et en offrant aux agents des parcours professionnels diversifiés et des conditions de travail optimisées.

Cependant l'évolution des collectivités territoriales, les transferts de compétences, les changements dans les pratiques professionnelles et l'organisation interne des services intervenus depuis la conclusion des dernières conventions justifient une mise à jour de celles-ci.

CONSIDERANT les besoins respectifs des collectivités et les pratiques actuelles, tant en matière de Direction Générale Transversale des Services que de services supports et d'ingénierie, de services communs que d'interventions ponctuelles spécifiques,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les modalités de partage des charges et de remboursement des frais de fonctionnement desdits services partagés et des prestations de services réciproques effectuées,

Il vous est proposé d'actualiser les conventions régulant les remboursements de personnel conformément au projet ci-annexé.

Le Bureau Exécutif Élargi du 26 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur POULET précise que la précédente convention datait de 2014, puisque celle qui était prévue en 2020 n'a pas été signée. En l'espèce, il s'agit notamment de se mettre en règle vis-à-vis de la Trésorerie, sans quoi le Président est sollicité pour des réquisitions. La situation étant désormais stable, il est proposé une nouvelle convention de services partagés.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-jointe concernant les refacturations de personnel des services partagés et les prestations de services réciproques entre ECLA et la Ville de Lons le Saunier,

- **AUTORISE** M. le Président à la signer

Dossier n°DCC-2026-007

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : Modifications du tableau des effectifs

Exposé :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Conformément aux Lignes Directrices de Gestion fixées par arrêté du Président en date du 22 juin 2021 et dans le cadre de l'organisation des services de la Communauté d'Agglomération ECLA, il est proposé au Conseil Communautaire de supprimer et créer les postes suivants :

Total	Promotion Interne	Avancement De grade	Recrutement/ Mobilité	Concours/ Examen Professionnel	Changement filière	Création – Grade	Suppression – Grade	Date création des postes
1	1					Technicien	Agent de Maîtrise Principal	01/07/26
1	1					Rédacteur	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	01/07/26
1	1					Conseiller Socio-Educatif	Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle	01/07/26
1		1				Educateur des APS principal de 1ère classe	Educateur des APS principal de 2ème classe	01/07/26
1		1				Adjoint Technique principal de 1ère classe	Adjoint Technique principal de 2ème classe	01/11/26
2		2				Agent de Maîtrise principal	Agent de Maîtrise	01/07/26
1		1				Ingénieur principal	Ingénieur	01/07/26
1		1				Technicien principal de 1ère classe	Technicien principal de 2ème classe	01/07/26
2		2				Auxiliaire de puériculture classe supérieure	Auxiliaire de puériculture classe normale	01/07/26
1		1				Agent social principal de 2ème classe	Agent social	01/07/26
1		1				Agent social principal de 2ème classe	Agent social	01/12/26
1		1				Educateur de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle	Educateur de Jeunes Enfants	01/07/26
1				1		Bibliothécaire	Assistant de conservation	01/07/26
1			1			Technicien principal de 2ème classe		19/04/26
0								
0								
0								
16	3	11	1	1	0			
		16						

Débat :

Monsieur POULET explique que la première délibération a été complétée par la création d'un poste de référent Mobilité sur le budget Transports et l'intégration des résultats des promotions et avancements de grade.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 57 voix pour et 1 abstention (HUELIN Jean-Philippe),

- **APPROUVE** la création des postes telles que présentée ci-dessus,

- **APPROUVE** la suppression des postes telles que présentée ci-dessus au 31 décembre 2026,

- **DIT** que les crédits sont disponibles au chapitre 012 des budgets 2026 et des suivants,

- **CHARGE** M. le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Dossier n°DCC-2026-008

Rapporteur : M. Pierre GROSSET

OBJET : Validation de la charte des achats responsables - 1 PJ

Exposé :

La Loi relative à l'Économie Sociale et Solidaire de 2014, le Plan Services Publics Écoresponsables de 2018, la Loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire de 2020 et le Plan National pour des Achats Durables 2022-2025 encouragent voire obligent les collectivités à intégrer des considérations environnementales et sociales dans leurs marchés publics.

Dans cette ligne, le Contrat d'objectif territorial (COT) 2022-2026, *via* la mise en œuvre de l'axe 3.2 « Réaliser des achats responsables » du Référentiel Économie circulaire du COT, incite les collectivités à définir une politique d'achats responsables et à intégrer des dispositions relatives à l'économie circulaire dans cette dernière.

Constatant que la réflexion sur le développement de l'achat public responsable pouvait être mutualisée à l'échelle du Pays Lédonien, les quatre EPCI membres ont travaillé en 2025 de manière collective sur un projet de charte des achats responsables.

La charte ainsi produite inscrit l'objectif d'introduire, dans les marchés publics, des considérations sur les trois axes du développement durable : environnemental, social et économique. Elle formalise une première étape clé dans le développement d'une commande publique plus durable, véritable levier d'accélération de la transition écologique et sociale du territoire, visée par la stratégie du PCAET d'ECLA.

Cette charte donnera ensuite lieu à une déclinaison propre à chaque EPCI, en fonction des problématiques et des achats spécifiques de chacun. Sa mise en œuvre reposera sur l'appropriation des enjeux et de la démarche par les élus et les services des collectivités, la sensibilisation et la formation des agents, enfin le suivi et l'évaluation de son application concrète.

Le Bureau Exécutif Élargi du 26 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur GROSSET rappelle que le projet de charte est disponible en version papier au Service de la Transition Ecologique et Energétique.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la charte des achats responsables annexée à la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le vice-Président en charge de la Transition écologique et énergétique, de la Mobilité douce, de la Santé, de l'Habitat et des Circuits courts de suivre ce dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les démarches et signer tout acte relatif à cette décision, ainsi que tout avenant après avis du bureau.

Dossier n°DCC-2026-009

Rapporteur : M. Pierre GROSSET

OBJET : Validation du projet de Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) - 6 PJ

Exposé :

La loi du 17/08/2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte impose aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants, désignées coordinatrices de la transition énergétique sur leur territoire, d'élaborer un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Le PCAET, établi pour 6 ans, constitue une déclinaison locale des objectifs réglementaires nationaux et régionaux à horizons 2030 et 2050 en matière d'atténuation du changement climatique (baisse des émissions de gaz à effet de serre) et d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique. C'est un document de planification stratégique et opérationnel élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, couvrant l'intégralité des secteurs d'activités.

Rappel des étapes d'élaboration du PCAET d'ECLA

Par délibération du 28/06/2018, le Conseil Communautaire d'ECLA a lancé l'élaboration du PCAET et défini les modalités de pilotage et de gouvernance de la démarche, puis transmis une Déclaration d'intention notamment au Préfet de Région, au Préfet de Département, à la Présidente du Conseil Régional et au Président du Conseil Départemental.

L'élaboration du PCAET s'est ensuite établie conformément aux articles L.229-26, R.229-51 à R.229-56 du Code de l'Environnement, au Décret du 28/06/2016, à l'Arrêté du 04/08/2016 et aux articles L.222-4/5 du Code de l'Environnement qui rendent obligatoire une évaluation environnementale stratégique (EES). Le PCAET final comprend ainsi :

- un diagnostic de territoire ;
- une stratégie territoriale et un programme d'actions pour 6 années ;
- une évaluation environnementale stratégique (EES) ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

Une élaboration participative

L'élaboration du PCAET a permis de rassembler l'ensemble des acteurs et des citoyens du territoire autour de la démarche, en particulier lors de la phase de mobilisation sur le thème de la transition écologique et sociale, réalisée en 2019 avec le soutien de la DREAL Bourgogne Franche-Comté. Cette 1^{ère} phase a consisté à recueillir les besoins et attentes du territoire (entretiens semi-directifs, micro-trottoir, questionnaire, mur d'expression en ligne), puis d'organiser un temps d'information et de mise en débat (4 réunions multi-thématiques), enfin de co-construire un plan d'action avec les étudiants, les habitants et les élus. La restitution de l'ensemble des informations recueillies et produites lors de ces échanges a fait l'objet d'une restitution publique finale et d'un livrable sous forme de guide méthodologique.

Parallèlement, les membres de la commission environnement d'ECLA ont mis en place fin 2018 deux groupes de travail sur les thèmes de la transition écologique et de l'énergie. A l'issue de 8 rencontres, la commission a soumis des propositions d'actions détaillées au Conseil Communautaire, qui en a validé les axes prioritaires le 04/04/2019.

En 2024-2025, la 2^e phase d'élaboration du PCAET a consisté à mettre à jour le diagnostic puis ré-examiner la pertinence et la complétude de la stratégie et du plan d'action au regard du diagnostic actualisé, en lien avec les services d'ECLA, les partenaires techniques et les

élus du territoire. Le PCAET a été présenté au fil de l'eau en commission environnement (11/02/2025, 04/12/2025) et au Bureau Exécutif d'ECLA (07/04/2025, 19/01/2026).

Contenu du PCAET d'ECLA

Le PCAET comprend plusieurs parties :

1. Le diagnostic du territoire

Il s'agit d'un état des lieux des émissions de gaz à effet de serre, des émissions de polluants atmosphériques, de la séquestration nette de carbone, de la consommation énergétique finale du territoire, des réseaux de distribution et de transport d'énergie, de la production d'énergies renouvelables, de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

2. La stratégie territoriale et le programme d'actions

Prenant en compte la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) ainsi que les objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), la stratégie d'ECLA fixe la trajectoire climat-air-énergie du territoire et inscrit les objectifs chiffrés suivants d'ici 2030 par rapport à 2022 :

- une baisse des émissions de gaz à effet de serre de 34 % ;
- une baisse des consommations d'énergie de 18 % ;
- une augmentation de 19 % de la production d'énergies renouvelables.

Pour y parvenir, le programme d'actions détaille 22 actions :

1.	Piloter, animer, suivre et évaluer la mise en œuvre du PCAET
2.	Favoriser l'implication et l'engagement de tous dans la transition du territoire
3.	Adapter le fonctionnement d'ECLA pour systématiser la prise en compte des objectifs de transition
4.	Actionner le levier financier pour orienter les dépenses et les activités vers des pratiques plus durables et responsables
5.	Faire de l'aménagement urbain un outil au service des enjeux de transition
6.	Améliorer les performances énergétiques des bâtiments
7.	Faciliter le report vers les modes de déplacement alternatifs à la mobilité en voiture individuelle thermique
8.	Accompagner la transition de la logistique et du transport de marchandises
9.	Inscrire le développement des entreprises dans la transition
10.	Développer un tourisme à faible empreinte environnementale
11.	Optimiser la valorisation des déchets d'un point de vue environnemental
12.	Accompagner un développement maîtrisé de productions d'EnR sur le territoire
13.	Accroître la résilience des espaces et des infrastructures naturelles
14.	Rétablir le bon état écologique des milieux aquatiques
15.	Réunir les conditions d'une gestion pérenne et multifonctionnelle de la forêt
16.	Accompagner l'agriculture vers des modèles plus sobres et mieux assis sur les processus écologiques
17.	Créer un environnement alimentaire favorable à l'adoption d'un régime sain et durable
18.	Identifier et lutter contre les îlots de chaleur urbains
19.	Sécuriser l'alimentation en eau pour tous les usages
20.	Coordonner la mise en œuvre des solutions concrètes de lutte contre les espèces invasives à enjeu santé-environnement
21.	Prévenir les risques naturels et leurs impacts
22.	Organiser et adapter les moyens d'intervention en situation de crise

3. L'évaluation environnementale stratégique (EES)

L'EES évalue l'incidence éventuelle des actions du PCAET sur l'environnement et doit permettre d'aboutir à un PCAET le moins dommageable possible pour l'environnement. Elle se traduit par la rédaction d'un état initial de l'environnement (EIE), d'un rapport environnemental (EES) et d'un résumé non technique (RNT), soumis à l'autorité environnementale.

Cette analyse a mis en évidence les points de vigilance clefs du PCAET, l'articulation avec les différentes politiques sectorielles, et permis l'intégration au plan d'actions de préconisations permettant de répondre à ces points de vigilance. Les mesures ERC restantes seront prises en compte au stade de mise en œuvre.

4. Un dispositif de suivi et d'évaluation intégré au plan d'action

Préalablement aux démarches d'évaluation qui seront réalisées à mi-parcours et au bout de 6 ans, le suivi consiste à quantifier le niveau de réalisation et d'impact des actions définies dans le plan d'action. Les indicateurs retenus seront régulièrement renseignés par ECLA, entouré du comité de suivi, en fonction de la disponibilité des données, et un bilan annuel sera produit et présenté au COPIL.

Consultations réglementaires

Dès validation du projet de PCAET, ce-dernier sera transmis pour avis à l'autorité environnementale (Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)), qui disposera de 3 mois pour établir celui-ci.

Le projet de PCAET sera également communiqué pour avis au Préfet de Région et au Conseil Régional, dont les avis seront réputés favorables au terme d'un délai de 2 mois suivant la transmission de la demande.

Le projet fera ensuite l'objet d'une consultation du public pour une durée minimum de 30 jours.

À l'issue de ces étapes, le projet de PCAET pourra être modifié afin de prendre en compte les avis des autorités compétentes puis adopté définitivement en Conseil Communautaire à la rentrée 2026. Il sera téléversé sur la plateforme de l'ADEME pour mise à disposition du public.

Le Bureau Exécutif Élargi du 26 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur GROSSET rappelle que le PCAET est obligatoire pour les intercommunalités et communes de plus de 20 000 habitants. La Collectivité avait prévu qu'il soit élaboré en 2024, calendrier qui a été tenu. Ce document de travail, en perpétuelle évolution, est consultable au Service de la Transition Ecologique et Energétique.

Monsieur le Président ajoute que le PCAET doit être compatible avec les autres documents d'urbanisme (PLUi-HM, etc.)

Monsieur GROSSET remercie les services, et notamment Madame Céline ROUX pour son travail « phénoménal » sur ce dossier, repris en succession de Monsieur Francis PERNOT, ainsi que les services d'ECLA pour leur disponibilité.

Monsieur le Président confirme que ce document a fait l'objet d'un travail important en interne et signale qu'il n'a pas été sous-traité.

Monsieur TARTAVEZ s'étonne que le nom de Monsieur GROSSET soit ajouté à la mention « Vice-Président en charge de la Transition écologique ».

Monsieur le Président en convient.

Monsieur GROSSET indique qu'une demande de suppression a été faite en ce sens.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 57 voix pour et 1 abstention (THOMAS Jean-Paul),

- **VALIDE** le projet de Plan climat-air-énergie territorial et l'Évaluation environnementale stratégique annexés à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre le Plan climat-air-énergie territorial ainsi que l'Évaluation environnementale stratégique ci-annexés à l'Autorité environnementale (MRAe), au Préfet de Région, au Conseil Régional, afin de solliciter leur avis,

- **CHARGE** Monsieur le vice-Président en charge de la Transition écologique et énergétique, de la Mobilité douce, de la Santé, de l'Habitat et des Circuits courts, de suivre ce dossier,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les démarches et signer tout acte relatif à cette décision, ainsi que tout avenant après avis du bureau.

Dossier n°DCC-2026-010

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : **Délégation de maîtrise d'ouvrage et d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) pour la création d'un giratoire à Chantrans - 3 PJ**

Exposé :

Délégation de maîtrise d'ouvrage :

Depuis plusieurs mois, des discussions ont été engagées à l'initiative du Président Directeur Général du magasin HYPER U (Société YBH) sur la zone de CHANTRANS, afin d'améliorer les modalités de desserte de ce secteur.

L'ensemble commercial HYPER U prévoit des adaptations au niveau de son magasin avec des travaux sur la station-service et la construction d'un parking à étage d'environ 277 places clients supplémentaires (avec ombrières photovoltaïques) sur le parking existant.

L'objectif était de réfléchir aux scénarii à mettre en œuvre pour améliorer le flux de circulation dans la zone pour l'ensemble des acteurs économiques, en facilitant le transit et en sécurisant les conditions de circulation.

Dans cette perspective, plusieurs réunions préparatoires ont été organisées avec les différents acteurs et partenaires qui pourraient être impactés par ce projet. Il a été défini que, techniquement, l'ouvrage le plus pertinent à implanter, serait un giratoire sur la RD 1083 E2, dite avenue Pasteur, au niveau de la pénétrante centrale.

Du fait de la localisation de cette pénétrante, plusieurs intervenants se trouvent concernés :

- le Conseil Départemental du Jura en sa qualité de gestionnaire de la RD 1083 E2,
- la Commune de Montmorot, puisque la pénétrante centrale d'accès à la zone de Chantrans est communale,
- ECLA puisque la voirie communale a été transférée à ECLA au titre de la voirie d'intérêt communautaire,
- les acteurs économiques privés de la zone : HYPER U (Société YBH), la Copropriété Chantrans...

Il est rappelé qu'il n'est pas juridiquement permis qu'un partenaire privé puisse exécuter un équipement sur un domaine public. Il convient de définir un porteur public unique du projet. Du fait de la multiplicité des acteurs, une délégation de maîtrise d'ouvrage public doit être privilégiée.

Il a été arrêté conjointement que la maîtrise d'ouvrage pourrait être confiée à ECLA, par le biais d'une double convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, dans laquelle ECLA se substituerait, d'une part, à la Commune et d'autre part, au Conseil Départemental du Jura en fonction de la domanialité concernée.

Projet Urbain Partenarial (PUP) :

Conformément au code de l'urbanisme, le partenaire privé peut assurer une majorité du financement par le biais d'un Projet Urbain Partenarial à conclure entre la Société YBH (HYPER U) et ECLA.

1. Périmètre et durée du PUP

Le site se localise sur le secteur de Chantrans sur la commune de Montmorot. Cf plan joint.

2. Programme des équipements publics à réaliser par les personnes publiques

ECLA réalisera les équipements suivants :

- un rond-point sur l'avenue Pasteur au niveau de l'entrée nord de la zone d'activité
- une voie cyclable le long de l'avenue Pasteur et un aménagement cyclable au niveau du rond-point pour entrer dans la zone depuis Messia et depuis Lons.

3. Lien de nécessité et de proportionnalité entre les équipements publics et les besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier

- Résolution de la Problématique de Sortie de l'Espace Chantrans :

Le problème d'embouteillage en sortie, notamment en direction de Lons-le-Saunier, s'est considérablement intensifié suite à la croissance de l'hypermarché et à l'implantation d'enseignes attractives comme Action et Grand Frais. L'accès à la zone est aisé, mais en repartir est extrêmement difficile.

Seule la création d'un rond-point peut résoudre durablement ce problème de circulation.

- Cohérence entre Parking, Couverture Photovoltaïque et Futur Parking en Étages :

Il est crucial de considérer l'obligation réglementaire de couvrir le parking avec des panneaux photovoltaïques en tenant compte de la perspective d'un futur parking en étages, rendu nécessaire par le développement du centre commercial.

Un investissement très lourd dans un parking à étage ne pourra être envisagé qu'après la résolution effective de la problématique de la sortie de zone.

- Sécurisation de la Voie Douce :

Les études de circulation ont mis en évidence la vitesse excessive sur l'avenue Pasteur, rendant dangereuse et anxiogène toute voie douce envisagée le long de cet axe. Le pont SNCF crée un goulot où il est difficile de circuler à vélo.

La création du rond-point aurait pour effet de ralentir la vitesse des véhicules. Il permettrait également d'aménager une traversée sécurisée de l'avenue Pasteur, rendant la desserte de l'Espace Chantrans plus sûre. Par ailleurs, rejoindre la voie verte depuis Messia impose aujourd'hui de traverser toute la zone commerciale où la circulation piétonne et cyclable n'est pas aisée.

La création de la voie cyclable le long de l'avenue Pasteur et l'entrée dans la zone via le rond-point permettra de lier Lons le Saunier à Messia via la voie verte.

Compte tenu de ces éléments, la participation de la société YBH à la réalisation de l'équipement est ainsi fixée à 90,7 % de son coût total.

Son coût prévisionnel est de 1 408 354 € HT. Le reste à charge pour ECLA est estimé à 130 000 € soit 9,3 %.

Monsieur le président pourra, le cas échéant, faire application de la disposition définie au II de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme permettant que les conventions successives puissent viser des équipements publics différents, en fonction des spécificités du projet, sur la base d'un accord de la part du constructeur.

4. Termes de la convention à signer avec l'opérateur.

ECLA s'engage à achever les travaux au plus tard 5 ans après l'acquisition du caractère définitif du permis de construire et de la convention de PUP.

La société YBH s'engage à verser à ECLA 1 278 354 € HT à la signature de la convention. Si le montant effectif des travaux s'écarte à la hausse du prévisionnel, l'écart sera refacturé à la société YBH à l'achèvement des marchés de travaux dans la proportion de 90,7 %.

5. Exonération de la taxe communale

La durée d'exonération de la communale de la taxe d'aménagement est fixée à 5 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention au siège d'ECLA et à la mairie de Montmorot.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2421-1 à L2421-3 et L. 2422-5 et suivants, relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique,

Vu le le code de l'urbanisme et notamment l'article L.332-11-3 et suivants,

Débat :

Monsieur le Président précise que le Directeur du magasin HYPER U préside également l'association des commerçants de la zone de Chantrans. Le projet prévoit de construire un parking à un étage, sur lequel seraient installés des panneaux photovoltaïques, permettant à la Collectivité de remplir ses futures obligations légales en termes de production d'énergies renouvelables.

S'agissant d'un domaine public, la maîtrise d'ouvrage ne peut être confiée aux propriétaires, mais seulement à l'une des trois collectivités concernées, raison pour laquelle l'Agglomération a été sollicitée. Aussi, le Conseil départemental et la commune de Montmorot lui délèguent la maîtrise d'ouvrage par convention.

Lors de l'établissement du PUP (Projet Urbain Partenarial), il a été convenu que ce projet intéressait spécialement la zone, donc la participation de la maîtrise d'ouvrage a été limitée à 130 000 euros pour ECLA. Ce montant correspond à une piste cyclable faisant partie du projet, dont le processus de réalisation est ainsi accéléré.

Monsieur BARTHE reconnaît la nécessité de cet aménagement, mais s'interroge sur la pertinence d'installer sept ronds-points entre le 44^{ème} RI et Gevingey, soit sur une distance de seulement 7 kilomètres. Au regard du caractère vieillissant des giratoires, il craint que cela ne représente une charge d'entretien trop importante pour ECLA.

Monsieur le Président répond qu'une étude de trafic a été sollicitée en ce sens et a conclu à l'absence de risque de remontée de files entre les deux giratoires consécutifs. De plus, les deux niveaux de parking permettront d'avoir un étage par giratoire. L'aménagement n'impactera donc pas négativement la fluidité de la circulation.

Par ailleurs, au regard de la dangerosité du secteur, l'installation d'un giratoire supplémentaire devrait également permettre de répondre à une problématique de sécurité par la réduction de la vitesse des véhicules.

Monsieur BARBARIN rappelle que l'Agglomération ne compte que deux grosses zones sur son territoire (Carrefour et Chantrans). Ainsi, afin d'éviter que les consommateurs s'échappent sur Dijon, Châlons ou Bourg-en-Bresse, la Collectivité a tout intérêt à soutenir les zones commerciales existantes. En l'espèce, la sortie du secteur est problématique, puisque 61 % de la clientèle viennent du secteur nord. Dès lors, si les consommateurs souhaitent aller à Lons-le-Saunier, ils sont dans l'obligation de sortir par le giratoire existant, lequel devient insuffisant. Aussi, ce giratoire supplémentaire permettra à la clientèle du secteur nord de tourner à gauche sans aller jusqu'à celui de Messia, ce qui permettra de fluidifier le trafic sur la départementale et à la sortie de la zone.

Il convient également de souligner le caractère exceptionnel d'un tel investissement supporté à 91 % par un acteur privé dans un équipement public et sur un domaine public, d'où l'importance pour la Collectivité de saisir cette opportunité.

Cela étant, la requalification de la rocade doit effectivement s'inscrire dans une réflexion globale, notamment sur le repositionnement de son accès, sachant que les deux seules options se limitent à l'installation de giratoires ou de feux rouges. Ces derniers entraînant des coûts d'entretien importants et entravant la fluidité de la circulation, l'objectif est de les supprimer. Les giratoires semblent donc le système le plus adapté, permettant aux rues transversales d'accéder à la rocade. D'autre part, afin de limiter les transits en centre-ville, la rocade doit être fluide.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une première phase et que le chantier ne pourra démarrer qu'après l'obtention des permis de construire, soit en 2027 au plus tôt, mais plus probablement en 2028.

Monsieur CHALUMEAUX souhaite savoir si le coût estimatif indiqué dans la délibération comprend une partie de la rémunération de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre, et se demande qui portera cette dernière. De plus, il s'étonne que le montant soit si précis, s'agissant de travaux qui ne se dérouleront pas avant 2028. Enfin, il s'interroge sur les clauses de révision, notamment le reste à charge de 9,3 % pour ECLA.

Monsieur le Président assure que sa préoccupation a toujours été de sauvegarder les intérêts de la Collectivité.

Il rappelle que le projet est présenté par HYPER U. La géométrie du giratoire (épaisseur de chaussée, etc.) a fait l'objet d'une vérification par les services de l'Agglomération et du Département. En outre, la gestion de ce dossier ne devant pas être imputée aux services d'ECLA, il a été demandé un financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Il sera donc nécessaire de trouver un maître d'ouvrage délégué qui fera le travail au nom et pour le compte de la Collectivité (consultations et autres), missions qui ont été intégrées dans le montant. Il est à noter que la maîtrise d'œuvre est déjà faite en partie et que les études techniques ont permis d'établir un chiffre précis.

Par ailleurs, dès que les éventuels recours auront été purgés et que le chantier aura démarré, le versement sera effectué sans délai, cela afin d'éviter toute avance de trésorerie de la part de l'Agglomération.

Enfin, Monsieur le Président souligne que ce dossier, qui a pour objectif de sauvegarder les intérêts de la Collectivité, mais également de limiter la perte de chalandise, a été particulièrement complexe à piloter.

Monsieur CORDELLIER considère que ce projet n'interroge pas en termes de sécurisation de circulation des personnes en mobilités douces ou actives, mais il reste néanmoins dubitatif sur l'argument économique. S'il est effectivement nécessaire de soutenir le commerce local pour éviter l'évasion vers d'autres métropoles, l'absence d'études sur l'impact local sur le commerce de centre-ville et les autres zones commerciales est regrettable, d'autant plus qu'au vu de l'emplacement du parking, l'accessibilité à ce centre commercial profite directement à la grande surface et aux magasins qui y sont accolés. De plus, Monsieur CORDELLIER se dit convaincu que la diversité et la qualité de l'offre commerciale font la différence d'un site à l'autre, au-delà de la problématique d'aménagement, même s'il s'agit d'un élément facilitateur.

Pour finir, s'il n'est pas possible d'étendre la zone commerciale, celle-ci pourrait toutefois être densifiée par élévation.

Monsieur le Président répond que la zone est désormais complètement construite et qu'il ne s'agit pas de créer de nouvelles surfaces commerciales, mais uniquement d'aménager le parking avec des ombrières photovoltaïques.

Monsieur BARBARIN n'est pas persuadé que les zones commerciales actuelles fassent du tort au centre-ville, considérant qu'il est souhaitable de conserver la clientèle sur le bassin lédonien. En revanche, le développement du commerce en ligne semble plus problématique.

Monsieur HUELIN souhaite savoir si HYPER U pourrait demander une élévation, donc une augmentation de la surface commerciale. D'autre part, il doute que les clients effectuant leurs courses hebdomadaires ou se rendant chez Action choisissent de se déplacer jusqu'à Dijon pour ce type d'achats.

L'argument des pistes cyclables ou des panneaux photovoltaïques lui apparaît comme la « pilule sucrée » permettant de faire passer la « pilule amère ». Ainsi, excepté la facilitation de l'accès à Chantrans pour les automobilistes le week-end, il considère que les autres éléments avancés ne sont pas convaincants.

En conclusion, il fait remarquer que ce projet avance très rapidement, contrairement au dossier des ronds-points à Lons-le-Saunier de part et d'autre de la gare, attendus de longue date. Il se dit donc gêné que l'enseigne HYPER U obtienne immédiatement gain de cause.

Monsieur le Président rappelle que la Collectivité a négocié les montants afin de sauvegarder au mieux ses intérêts et conserver le fonctionnement du territoire en termes de mobilités et d'attractivité de la zone, puisqu'aucune nouvelle zone commerciale n'est créée.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 46 voix pour, 2 voix contre (HUELIN Jean-Philippe, PYON Monique) et 10 abstentions (JANIER Claude, CORDELLIER Jérôme, MOREAU Serge, ECOIFFIER Jean-Marie, BARTHE Guillaume, LOUVAT Christine, CHAMBARET Agnès, FISCHER Michel, PAILLARD Véronique, CHARDON Alexandre),

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Montmorot et ses avenants éventuels,

- **AUTORISE** M. le Président à solliciter le Département du Jura pour la délégation de maîtrise d'ouvrage au profit d'ECLA pour la réalisation de cet ouvrage, et à signer la convention s'y rapportant, ainsi que ses avenants éventuels,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de PUP et les éventuels avenants, issus d'une évolution programmatique de l'opération ou bien d'un changement de cosignataire,
- **PRECISE** que les recettes issues de la convention de PUP seront acquises par ECLA
- **FIXE** l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement à une durée de 5 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège d'ECLA et en mairie de Montmorot,
- **PRÉCISE** que la présente délibération et la convention de PUP feront l'objet des formalités précisées aux articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du Code de l'urbanisme, que le périmètre du PUP sera reporté aux annexes du PLU et que la participation qui en résulte sera inscrite au registre communal des participations d'urbanisme.

Dossier n°DCC-2026-011

Rapporteur : M. Hervé GUY

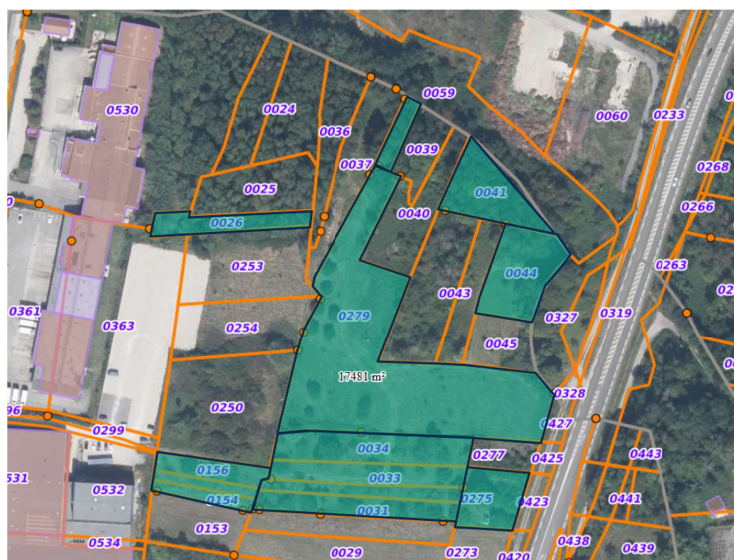
OBJET : **Acquisition amiable terrains Abattoir**

Exposé :

Les acquisitions amiables des terrains pour l'extension de la Zone d'Activités se terminent avec le dernier propriétaire n'ayant pas encore donné son accord.

Terrains de Monsieur COLIN

M. Colin est arboriculteur et exploite les vergers situés au Puiset. Ils constituent le plus grand ensemble de parcelles de son exploitation, soit 1,7 ha.



L'avis de France Domaine a été sollicité en date du 12 novembre 2025 et les terrains sont achetés conformément à cet avis :

- au prix de 0,50 €/m² pour les parcelles en zone agricole et naturelle et 4,5 € pour la zone Uy ;
- avec les indemnités complémentaires de remploi et de perte de boisement (1,20 €/m²).

M. Colin accepte que l'intégralité de ses parcelles sur le secteur soient vendues, soit un montant de 35 145 € pour 17 481 m². Il est proposé de laisser l'usage des terrains jusqu'au 30 novembre 2026.

Sont concernées les parcelles suivantes :

AH	26	N	0 ha 00 a 02 ca	1,8
AH	26	Uy	0 ha 01 a 84 ca	5,4
AH	41	A	0 ha 12 a 98 ca	1,8
AH	31	A	0 ha 09 a 71 ca	1,8
AH	32	A	0 ha 06 a 55 ca	1,8
AH	33	A	0 ha 10 a 39 ca	1,8
AH	34	A	0 ha 14 a 68 ca	1,8
AH	38	A	0 ha 03 a 08 ca	1,8
AH	44	A	0 ha 14 a 18 ca	1,8
AH	154	Uy	0 ha 03 a 01 ca	5,4
AH	155	Uy	0 ha 02 a 61 ca	5,4
AH	156	Uy	0 ha 05 a 52 ca	5,4
AH	275	A	0 ha 09 a 05 ca	1,8
AH	279	A	0 ha 75 a 68 ca	1,8

Indemnité d'éviction

Un protocole d'accord régional définit les modalités d'indemnisation des préjudices subis par les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles.

Il est proposé d'indemniser M. Colin sur la totalité de son exploitation considérant que le reliquat est difficilement exploitable car éparpillé et insuffisant en surface. L'indemnité d'éviction calculée est de 57 146 €.

Complément de prix

Un complément de prix de 20 000 € gardé sous séquestre sera accordé dans le cas où le projet d'abattoir soit abandonné à la date du 31 décembre 2029.

Le Bureau Exécutif Élargi du 26 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur HUELIN rappelle qu'il avait été posé la question en instance de l'accès à cet éventuel nouvel abattoir, notamment par Monsieur CHALUMEAUX. Il se demande ainsi comment construire un nouveau rond-point pour répondre à cette problématique.

Monsieur le Président explique qu'une enquête publique a été menée en ce sens. Il est prévu de réaliser un tourne-à-gauche dans le sens montant depuis le giratoire de Perrigny,

principe qui a été validé par le commissaire-enquêteur, lequel a également demandé une voie de décélération pour pénétrer sur la zone. Cela étant, lorsque l'ensemble de la zone aura été traité, un accès sera également possible par la rue de la Lième.

Monsieur PERRIER se réjouit de la conclusion amiable de ce dossier, permettant d'éviter l'expropriation. De nombreuses réunions ont été organisées avec différents interlocuteurs, parmi lesquels Madame BERTON, directrice de l'Urbanisme, de l'Habitat, et du Cadre de Vie, qu'il convient de féliciter, puisqu'elle a rencontré personnellement Monsieur COLIN, ce qui a beaucoup favorisé la décision de ce dernier.

Monsieur RAVIER s'associe aux propos de Monsieur PERRIER, confirmant qu'un important travail de négociation a été réalisé. En ce sens, il remercie Monsieur COLIN d'avoir accepté de négocier, ainsi que les acteurs ayant travaillé sur ce dossier.

Monsieur THOMAS rappelle que le Vice-Président a régulièrement plaidé en faveur des espaces verts, donc s'étonne que la Collectivité choisisse de consommer des terrains naturels participant à la qualité de vie du bassin lédonien, et ce à des fins économiques et alors même que le territoire dispose de surfaces inoccupées en zone industrielle.

Monsieur ECOIFFIER s'inquiète de l'emplacement du futur tourne-à-gauche, puisqu'un grand nombre de camions, voire de tracteurs, y sont présents. De plus, il s'agit du seul secteur où le dépassement peut s'effectuer en toute sécurité.

Monsieur le Président précise que le tourne-à-gauche est situé entre les deux zones de dépassement et que celles-ci seront conservées.

Monsieur ECOIFFIER signale que ces zones sont très courtes.

Monsieur le Président répond que la zone de dépassement dans le sens montant n'est pas modifiée et qu'elle n'est raccourcie que de quelques mètres dans le sens descendant.

Monsieur CHALUMEAUX fait savoir que le commissaire-enquêteur propose une solution pour entrer sur la zone de l'abattoir dans le sens Perrigny-Lons-le-Saunier et pour en sortir dans le même sens, mais n'en propose pas pour un tourne-à-gauche entre les deux voies de dépassement, que ce soit dans le sens montant ou descendant. Le commissaire et le Département ne sont pas favorables à cette option, laquelle réduit considérablement les possibilités de dépassement dans le sens montant et présente des problématiques de sécurité.

Il convient de noter que le commissaire-enquêteur prévoit une réduction de trois quarts du flux. S'agissant des quelques usagers qui arriveront sur le site des travaux par Lons, ils pourront entrer par la zone actuelle, puisqu'un chemin communal le permet.

Ainsi, Monsieur CHALUMEAUX suggère que les différents services, et notamment ceux du Conseil départemental, organisent une réunion de concertation pour étudier les différentes solutions, sachant que des possibilités peuvent également être envisagées *via* la déchetterie.

Monsieur le Président retient la proposition de retravailler sur le dossier avec le Conseil départemental. Il rappelle également qu'il a évoqué la possibilité d'un accès par la rue de la Lième à moyen terme.

En ce qui concerne la localisation, une étude complète a été faite sur ce point, ainsi que sur la question du ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Il est ainsi garanti que le quota disponible dans le cadre du PLUi-HM ne sera pas dépassé, les zones agricoles du territoire étant largement protégées.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 49 voix pour, 3 voix contre (BOIS Christophe, GRICOURT Philippe, HUELIN Jean-Philippe) et 6 abstentions (FOURNOT Philippe, OLBINSKI Sophie, MINAUD Emily, FISCHER Michel, PAILLARD Véronique, THOMAS Jean-Paul),

- **DÉCIDE** l'acquisition à Monsieur COLIN, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, de la totalité en pleine propriété des biens immobiliers situés à Perrigny cadastrés AH 26, 31, 32, 33, 34, 38, 41, 44, 154, 155, 156, 275, 279 au prix de 35 145 € pour 17 481 m²,
- **DÉCIDE** le versement d'une indemnité d'éviction de 57 146 € et d'un complément de prix sous clauses spécifiques de 20 000 €,
- **PRÉCISE** que cette disposition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **CHARGE** la société FCA de rédiger la promesse de vente et la convention d'éviction, et le notaire l'acte de vente,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dossier n°DCC-2026-012

Rapporteur : M. Hervé GUY

OBJET : Intérêt général du projet d'extension de la Zone d'Activités pour un nouvel abattoir et Mise En Compatibilité du PLU de PERRIGNY - 5 PJ

Exposé :

Conformément à l'article L122-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, « *la déclaration d'utilité publique des opérations susceptibles d'affecter l'environnement relevant de l'article L. 123-2 du Code de l'Environnement est soumise à l'obligation d'effectuer la déclaration de projet prévue à l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement.* »

Le rapport annexé à la présente délibération présente :

- l'objet du projet,
- les motifs pour lesquels le projet est d'intérêt général,
- les mesures d'évitement de réduction et de compensation et les impacts résiduels
- la mise en compatibilité du PLU de Perrigny,
- les résultats de la concertation préalable,
- les résultats de l'enquête publique.

Il est également précisé que le projet n'a fait l'objet d'aucune modification à l'issue de l'enquête publique et a recueilli un avis favorable du commissaire enquêteur.

- VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire d'ECLA en date du 12 décembre 2024 sollicitant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Perrigny ;

- VU l'arrêté préfectoral n° DCL-BRGAE-39-20250620-001 en date du 20 juin 2025 portant bilan de la concertation préalable relative au projet d'extension de la zone d'activités de Perrigny et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

- VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire d'ECLA en date du 26 juin 2025 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la zone d'activités sur la commune de Perrigny en vue de l'implantation d'un nouvel abattoir et à la cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à sa réalisation ;

- VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 10 juillet 2025 avec les personnes publiques associées relative à la déclaration d'utilité publique portant sur le projet d'extension de la zone d'activités de Perrigny porté par Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) en vue de la construction d'un nouvel abattoir, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Perrigny ;

- VU la demande présentée par Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) en Préfecture du Jura le 06 août 2025 et complétée le 09 septembre 2025 tendant à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la zone d'activités de Perrigny en vue de l'implantation d'un nouvel abattoir, nécessitant l'acquisition de parcelles par voie d'expropriation et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Perrigny ;

VU l'Arrêté préfectoral n°DCL-BRGAE-392025 1030-001 du 30 octobre 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la zone d'activités sur la commune de Perrigny, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Perrigny et à la cessibilité des parcelles nécessaires, en vue de l'implantation d'un nouvel abattoir ;

VU l'enquête publique qui s'est tenue du vendredi 21 novembre 2025 à 09h00 au lundi 22 décembre 2025 à 17h00 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 07 janvier 2026 ci-joint annexés ;

VU le dossier de déclaration de projet ci-joint annexé ;

VU le dossier de mise en compatibilité du PLU de Perrigny ci-joint annexé ;

1) Rappel du projet et de ses objectifs

L'Agglomération est compétente en matière de développement économique et de planification, porte le projet d'extension de la zone d'activités de Lons-Perrigny pour permettre la construction d'un nouvel abattoir sur la commune de Perrigny. Cette opération fait l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

L'extension de la Zone d'Activités de LONS-PERRIGNY répond à un besoin impérieux de

modernisation et de maintien de l'outil d'abattage local. L'abattoir actuel, construit en 1972, est devenu vétuste, sous-dimensionné et non conforme aux normes sanitaires, environnementales et de bien-être animal. Il ne peut plus, en l'état, poursuivre son exploitation. Les rapports successifs de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ont relevé de nombreuses non-conformités liées à la sécurité sanitaire, à la protection animale et aux conditions de travail. Face à ces constats, la requalification du site existant a été jugée techniquement et économiquement impossible.

L'abattoir de Perrigny joue pourtant un rôle structurant dans l'économie agricole du territoire. Il constitue un maillon essentiel des filières d'élevage locales, en particulier pour les éleveurs du bassin lédonien qui privilégient la vente en circuits courts. Son maintien est donc une condition de la pérennité des exploitations, de la valorisation des productions locales et de la préservation des paysages agricoles et des prairies. L'activité d'abattage participe également à l'autonomie alimentaire du territoire et à la limitation du transport des animaux, en cohérence avec les orientations du Plan Alimentaire Territorial du Pays lédonien.

Conformément aux préconisations de la Cour des comptes, la gestion de l'équipement anciennement en délégation de service public a été transférée à une Société Coopérative d'Intérêt Collectif associant la Ville de Lons-le-Saunier, les entreprises de la filière viande et les éleveurs. Cette forme de gouvernance garantit un portage collectif, ancré dans le territoire, et assure la pérennité d'un outil au service des acteurs économiques locaux.

L'extension de la zone d'activités est strictement limitée à la surface nécessaire au projet de l'abattoir et s'effectuera sur une surface d'environ 2,7 hectares, en continuité directe de la zone d'activités actuelle.

L'extension de la zone d'activités nécessitera la création d'un accès prévu depuis la Route Départementale, l'enfouissement de la ligne électrique, l'installation d'un poste de transformation électrique et la création de réseaux.

La réalisation de ce nouvel équipement n'est actuellement pas possible car les parcelles concernées sont zonées en A.

2) Prise en considération de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale par le projet et présentation synthétique des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC)

Le dossier a fait l'objet d'une évaluation environnementale et a été transmis à l'autorité environnementale. L'avis MRAe n°BFC-2025-002038/APP a été rendu le 12 juin 2025. La MRAe estime le dossier de DUP emportant mise en compatibilité du PLU «clair» et «détaillé». La collectivité a en effet mené des investigations environnementales poussées permettant de retenir la solution de moindre impact.

L'autorité environnementale indique ainsi page 5 de son avis : « La rédaction du dossier est claire, les évolutions du document d'urbanisme sont bien documentées.

La démarche d'évaluation environnementale a été bien menée et conduit à minimiser les impacts sur l'environnement. Les mesures ERC (Éviter, Réduire et Compenser) sont détaillées et apparaissent proportionnées.

Une zone humide a été identifiée lors du diagnostic. Le projet a donc été déplacé plus au sud, afin d'éviter cette zone humide, ainsi que les boisements, ce qui limite le besoin de défrichement et préserve des espèces d'avifaune présentes (Milan royal, Linotte mélodieuse et Bouvreuil pivoine). »

ECLA a apporté la réponse suivante aux recommandations de la MRAe :

- Les travaux de mise aux normes des réseaux d'eaux usées et de la station d'épuration ne seront pas effectués avant la mise en service du nouvel abattoir. ECLA

réalise des travaux régulièrement pour améliorer le réseau de collecte et limiter les eaux claires parasites. Ces travaux font l'objet d'importants investissements financiers et d'une programmation pluriannuelle. La charge des effluents rejetés par le nouvel abattoir sera au maximum identique à la charge des effluents actuels.

- Il est actuellement impossible de précisément localiser les parcelles et superficies de compensation pour la perte des 1,9 ha de zone agricole mais l'objectif de réduction de consommation d'espace de 50,9 % a été actée dans le PADD du futur PLUi et le travail de réduction des zones constructibles est en cours. Le projet actuel limite les emprises sur le parcellaire agricole puisque la construction d'un nouvel abattoir sur un autre site occasionnerait une consommation foncière de 4 ha minimum.

Les mesures Éviter-Réduire-Compenser appliquées dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU sont détaillées dans la note annexée à la présente délibération.

3) Principales caractéristiques de l'opération justifiant le caractère d'intérêt général pour ECLA

L'abattoir de Perrigny est un abattoir de proximité qui est bien plus qu'un simple lieu de transformation. Il est le pilier de la transition vers une agriculture et une alimentation plus durables et résilientes.

Son maintien sur le territoire d'ECLA est crucial pour plusieurs raisons :

- 1) Il permettra de préserver les prairies dont le rôle sur la qualité de l'eau et l'environnement est largement démontré.
- 2) L'abattoir contribue aussi à préserver les paysages en luttant contre l'enfrichement.
- 3) L'abattoir participe à la limitation des transports et au maintien de la filière élevage.
- 4) L'abattoir permet d'assumer l'autonomie alimentaire du territoire.
- 5) L'abattoir contribue à préserver l'économie et les emplois locaux.

Des zones d'activités d'ECLA non adaptées à un tel équipement

Actuellement, ECLA gère plusieurs zones d'activités d'intérêt communautaire. Des terrains sont disponibles sur la ZAC de Chilly-le-Vignoble/Messia-sur-Sorne et de Courlans/Courlaoux.

Cependant aucune de ces zones d'activités n'est raccordée à une station d'épuration suffisamment importante pour accueillir des effluents avec de telles caractéristiques de charge (environ 3 600 Équivalents Habitants). La solution d'une station d'épuration propre à l'abattoir a été étudiée. Outre la consommation foncière supplémentaire, l'équipement ne pourrait pas dans ces conditions trouver un équilibre économique.

Une comparaison de plusieurs sites potentiels a été réalisée. Celui derrière l'abattoir actuel est classé en partie en zone Uy (zone d'activités industrielles, artisanales et tertiaires) au PLU de la commune de Perrigny. Les déplacements entre les filières amont et aval reste réduite et évite le déménagement de 2 entreprises, **ce qui limite les consommations foncières. Cela réduit la transformation d'espaces agricoles à 19 000 m² au lieu de 40 000 m² si un autre site était choisi.**

La construction d'un nouvel équipement génère de nombreux avantages au niveau environnemental, des filières alimentaires locales et du bien-être animal.

Le nouvel équipement contribue au développement économique et améliore la santé et la sécurité des salariés.

Compte tenu des éléments développés précédemment, il est proposé de déclarer le projet d'extension de la zone d'activités économiques pour la construction d'un nouvel abattoir à PERRIGNY d'intérêt général, conformément l'article L126-1 du Code de l'Environnement et L122-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

4) Résultats de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la zone d'activités sur la commune de PERRIGNY, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de PERRIGNY et à la cessibilité des parcelles nécessaires, en vue de l'implantation d'un nouvel abattoir

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 07 janvier 2026 :

VU les conclusions développées supra portant sur :

- La régularité de l'organisation, le déroulement de l'enquête publique et la qualité du dossier ;
- L'utilité publique de l'extension de la zone d'activités de Perrigny pour y permettre l'implantation d'un nouvel abattoir ;
- L'enquête parcellaire liée à la DUP ;
- La mise en compatibilité du PLU de Perrigny.

- Concernant la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la zone d'activités de Perrigny en vue d'y accueillir un nouvel abattoir :

AVIS FAVORABLE - Cet avis favorable n'est conditionné par aucune réserve.

Cet avis est accompagné d'une recommandation concernant l'accès au site du nouvel abattoir . Je recommande d'étudier la possibilité de sécuriser l'accès à l'abattoir à partir de la R471 en créant des voies de décélération et d'accélération plutôt qu'un accès direct dans le sens Pannessières – Lons-le-Saunier.

- Concernant l'enquête parcellaire relative à la demande de DUP du projet d'extension de la zone d'activités de Perrigny en vue d'y accueillir un nouvel abattoir :

AVIS FAVORABLE - Cet avis favorable n'est conditionné par aucune réserve.

- Concernant la mise en compatibilité du PLU de Perrigny dans le cadre de la DUP du projet d'extension de la zone d'activités de Perrigny en vue d'y accueillir un nouvel abattoir:

AVIS FAVORABLE - Cet avis favorable n'est conditionné par aucune réserve.

5) Évolutions du PLU de Perrigny nécessaires à la réalisation du projet

Le zonage actuel du PLU de PERRIGNY ne permet pas la mise en œuvre du projet. Une mise en compatibilité du PLU est nécessaire afin de :

- reclasser 0,8 ha de zone UYa en zone UY,
- reclasser 0,1 ha de zone UYI en zone UY
- reclasser de 1,9 ha de zone A en zone UY.

Le règlement de la zone UY du PLU existant de PERRIGNY est également modifié en préconisant des solutions techniques afin de limiter la consommation d'eau et rendre les clôtures perméables à la petite faune.

L'emplacement réservé n°14 d'une superficie de 1 134 m² au bénéfice de la commune de Perrigny pour création de stationnement sera également supprimé puisque qu'il est devenu inutile.

Il est proposé de valider le principe de la mise en compatibilité du PLU de PERRIGNY conformément aux articles L.153-57 et R153-16 du Code de l'Urbanisme.

Le Bureau Exécutif Élargi du 26 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 49 voix pour, 1 voix contre (HUELIN Jean-Philippe) et 8 abstentions (FOURNOT Philippe, BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, GRICOURT Philippe, MINAUD Emily, FISCHER Michel, PAILLARD Véronique, THOMAS Jean-Paul),

- **APPROUVE** la présente déclaration de projet au sens de l'article L126-1 du Code de l'Environnement,

- **VALIDE** le principe de la mise en compatibilité du PLU de PERRIGNY conformément aux articles L.153-57 et R153-16 du Code de l'Urbanisme,

- **DÉCLARE** le projet d'extension de la zone d'activités économiques pour la construction d'un nouvel abattoir à PERRIGNY d'intérêt général, conformément à l'article L126-1 du Code de l'Environnement et L122-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

- **AUTORISE** M. le Président à solliciter M. le Préfet pour l'obtention de l'arrêté déclarant le projet d'utilité publique et emportant mise en compatibilité du PLU de PERRIGNY, ainsi que l'arrêté de cessibilité lié à l'enquête parcellaire,

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera affichée en Mairie de Perrigny et au siège de l'agglomération pendant 1 mois. Mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département. Le dossier de déclaration de projet sera consultable pendant 1 an en Mairie de Perrigny et au siège de l'agglomération, ainsi que sur le site internet de l'agglomération.

Dossier n°DCC-2026-013

Rapporteur : M. Claude JANIER

OBJET : Mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos - 1 PJ

Exposé :

La Communauté d'agglomération de Lons (ECLA), en tant qu'établissement public de coopération intercommunale, a pour mission de coordonner les politiques publiques à l'échelle de son territoire, en matière d'aménagement, de mobilité et de développement durable.

Dans le cadre de ses compétences et conformément aux orientations nationales et régionales de promotion des mobilités actives, la Communauté d'agglomération souhaite encourager le recours au vélo comme mode de déplacement quotidien, alternatif à la voiture individuelle et complémentaire aux transports urbains.

Le présent dispositif s'inscrit également dans la mise en œuvre du **schéma directeur cyclable** de l'agglomération, adopté le 15 mai 2025, visant à faciliter l'accès au vélo pour tous les habitants et à développer des services vélo intégrés aux infrastructures cyclables.

Considérant

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les compétences de la Communauté d'agglomération en matière de mobilité et de promotion des mobilités actives ;
- le schéma directeur cyclable adopté le 15 mai 2025 ;
- la présentation du dispositif d'aide à l'achat de vélos effectuée en commission Mobilité le 4 novembre 2025 ;
- l'atelier de travail du 25 novembre 2025 ayant permis d'affiner les modalités du dispositif ;
- l'avis favorable rendu par la commission Mobilité lors de sa séance du 2 décembre 2025.

Objet du dispositif

Le dispositif vise à mettre en place une aide financière à l'achat de vélos destinée aux habitants du territoire de la Communauté d'agglomération ECLA, dans le but d'encourager la pratique du vélo comme mode de déplacement du quotidien.

Montants et conditions d'attribution de l'aide

L'aide est modulée en fonction du revenu des ménages et du type de vélo acheté :

Ménages aux revenus modestes et intermédiaires (aide classique)

Vélo classique : 25 % du prix d'achat TTC, plafonné à 100 €

VAE : 25 % du prix d'achat TTC, plafonné à 250 €

Vélo cargo ou vélo adapté : 25 % du prix d'achat TTC, plafonné à 400 €

Ménages aux revenus très modestes (aide solidaire)

Vélo classique : 25 % du prix d'achat TTC, plafonné à 150 €

VAE : 25 % du prix d'achat TTC, plafonné à 350 €

Vélo cargo ou vélo adapté : 25 % du prix d'achat TTC, plafonné à 550 €

Ménages bénéficiaires de minima sociaux (aide solidaire +)

Vélo classique : 50 % du prix d'achat TTC, plafonné à 150 €

VAE : 50 % du prix d'achat TTC, plafonné à 450 €

Vélo cargo ou vélo adapté : 25 % du prix d'achat TTC, plafonné à 550 €

Les ménages disposant de revenus supérieurs aux seuils définis par le règlement ne sont pas éligibles au dispositif.

Constitution d'un règlement

Le règlement du dispositif d'aide à l'achat de vélos, annexé à la présente délibération précise les conditions d'attribution, les modalités de dépôt des demandes ainsi que les engagements réciproques d'ECLA et des bénéficiaires.

Cadre budgétaire et durée du dispositif

- Chaque foyer fiscal ne pourra bénéficier que d'une seule aide.
- Les crédits dédiés pour l'année 2026 sont inscrits au budget à hauteur de 12 000 €.
- Le dispositif est mis en place à titre expérimental pour l'année 2026 et pourra être reconduit annuellement en fonction des arbitrages effectués lors du vote du budget de la Communauté d'agglomération.

Le Bureau Exécutif Élargi du 26 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur RAVIER croit savoir que le règlement prévoit que les utilisateurs achètent en local, donc suggère de l'indiquer dans la délibération, s'agissant d'un soutien à l'économie locale et aux vélocistes locaux.

Monsieur JANIER confirme que ces dispositions s'appliquent aux vendeurs de vélo situés sur le territoire d'ECLA. Il est également demandé à ces derniers d'être en mesure d'entretenir le matériel *a posteriori*.

Monsieur ECOIFFIER croit comprendre que les bénéficiaires des minimas sociaux auront accès à des vélos de moins bonne qualité, ce dont il s'étonne.

Monsieur JANIER infirme, expliquant qu'il s'agit de vélos musculaires et que le plafond est établi en fonction du prix d'achat. Une aide est également proposée pour l'achat de vélos d'occasion, ce qui permet de les remettre en circuit. En revanche, les vendeurs doivent pouvoir émettre une facture.

Monsieur CHARDON s'interroge sur la méthode de communication de la Collectivité sur cet engagement.

Monsieur JANIER indique que les communications se feront après le vote de la délibération.

Monsieur le Président ajoute que le service Communication s'en chargera, l'objectif étant que l'information soit diffusée à l'ensemble du territoire.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 55 voix pour et 3 abstentions (MOREAU Serge, GUILLERMOZ Jacques, THOMAS Jean-Paul),

- **APPROUVE** le contenu du règlement du dispositif et la mise en place du dispositif d'aide à l'achat de vélos pour les habitants du territoire de l'agglomération ;

- **AUTORISE** M. le Président de l'Espace Communautaire Lons Agglomération à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **CHARGE** M. le Président ou son représentant de la mise en œuvre du dispositif et de la réalisation des actions nécessaires à son déploiement.

Dossier n°DCC-2026-014

Rapporteur : M. Philippe FOURNOT

OBJET : **Lancement du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau**

Exposé :

Dans un contexte marqué par l'intensification des épisodes pluvieux et la densification urbaine, la gestion des eaux pluviales constitue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales. Les risques d'inondation, la dégradation des milieux aquatiques et les obligations réglementaires croissantes imposent une approche globale et anticipée.

La Communauté d'Agglomération ECLA, compétente en matière d'aménagement du territoire et de gestion des eaux pluviales, souhaite engager l'élaboration d'un **Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP)** à l'échelle communautaire.

Ce document stratégique vise à :

Définir une politique cohérente de gestion des eaux pluviales,

Établir un zonage communautaire des eaux pluviales, conformément aux dispositions du **Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)** ,

Fournir un outil d'aide à la décision pour les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme, notamment le **Plan Local d'Urbanisme (PLUi-HM)**,

Établir un plan d'action visant à la déconnexion des eaux pluviales des réseaux.

L'étude réalisée en interne par le service Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 50 % des coûts salariaux et frais annexes soit un montant d'aide évalué à quarante huit mille cent euros -48 100 €-.

Le Bureau Exécutif Élargi du 26 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur le Président souligne que cet outil sera très important par rapport au PLUi.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le lancement de l'étude du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales et l'élaboration du zonage communautaire d'eaux pluviales en interne,

- **APPROUVE** le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corne pour la réalisation de ces études,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°DCC-2026-015

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : **Acquisition d'une portion de parcelle comprise dans le Périmètre de Protection Immédiate (PPI) des puits de captage d'eau potable situés sur la commune de Trenal - 1 PJ**

Exposé :

Le Président souligne l'importance d'acquérir la partie d'une parcelle comprise dans le Périmètre de Protection Immédiate cadastrée section A n°584 en application de l'arrêté préfectoral relatif à la protection des puits du 10 janvier 1995. Cette acquisition concerne une superficie de 1 156 m², correspondant à la dernière portion à acquérir dans ce périmètre.

Le montant total provisoire net vendeur avant négociation est estimé à 1 750 €.

Le Bureau Exécutif Élargi du 26 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur BAILLY (Jean-Yves) précise que cette parcelle doit obligatoirement être intégrée au périmètre de protection.

Monsieur le Président rappelle que la nouvelle station d'épuration de Trenal a été inaugurée récemment.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'acquisition de la partie de parcelle indiquée ci-dessus, pour un prix total provisoire net vendeur maximum de 1 750 € (mille sept cent cinquante euros),

- **DECIDE** que les frais de cet acte, notamment notariés, seront à la charge de l'acquéreur,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de la Régie Eau d'ECLA,

- **AUTORISE** Monsieur Le Président à procéder à cette acquisition aux charges et conditions susvisées, et sous celles ordinaires et de droit, et en conséquence à signer l'acte authentique d'achat à recevoir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à l'acquisition dudit bien.

Dossier n°DCC-2026-016

Rapporteur : M. Jean-Philippe RAMEAU

OBJET : **Soutien financier au Comité Départemental du Tourisme du Jura pour le financement du poste de chargé(e) de développement œnotourisme dans le cadre du dispositif LEADER 2025-2026 - 1 PJ**

Exposé :

EXPOSÉ

Les quatre Communautés de Communes composant le Vignoble du Jura ont exprimé leur intérêt renouvelé pour la poursuite d'une démarche collective de promotion et de développement de leur territoire dans le domaine de l'œnotourisme.

Lors du dernier Comité de Pilotage (COPIL) du Collectif ŒNOTOURISME JURA en date du 10 juillet 2025, il a été acté un accord de principe de reconduire à l'identique le financement octroyé pour les 18 derniers mois, à savoir 3 000 € par EPCI pour le poste de coordinatrice.

Jura Tourisme & Attractivité, désigné comme porteur de la mission d'ingénierie en partenariat avec le Comité Interprofessionnel des Vins du Jura, a ainsi déposé un dossier au programme LEADER 2023-2027 pour la réalisation de l'opération « Financement du poste de chargé(e) de développement œnotourisme ».

L'accusé de réception de la lettre d'intention a été reçu en date du 4 juillet 2025, marquant le début d'éligibilité des dépenses de l'opération.

OBJECTIFS DU PROJET

Le projet vise à accompagner les acteurs de la filière dans la mise en œuvre d'un tourisme 4 saisons, durable, inclusif et créateur de valeurs sociales, environnementales et économiques, avec pour objectif principal de favoriser un tourisme équilibré, mieux réparti dans le temps et dans l'espace.

Les missions du poste comprennent notamment :

- Le renforcement de l'animation du collectif et de la filière Œnotourisme Jura
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de développement de l'œnotourisme
- L'animation et la coordination des offices de tourisme et acteurs institutionnels
- La professionnalisation et qualification de l'offre des professionnels
- L'animation du réseau Vignoble et Découvertes
- Le développement d'une politique d'animation et événementielle

PLAN DE FINANCEMENT

Durée du dossier : 18 mois (du 01/07/2025 au 31/12/2026)

Budget total : 78 200 €

Financement public total estimé : 76 066 €, dont :

Aide UE (LEADER) : 60 853 €

Contributions des EPCI : 12 000 € (4 EPCI × 3 000 €)

Participation d'ECLA Lons Agglomération sollicitée : 3 000 €

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ECLA Lons Agglomération,
Vu la délibération du 3 décembre 2020 actant du soutien d'ECLA Lons Agglomération à la création d'un poste de chef de projet pour la filière œnotouristique,
Vu le courrier du Comité Départemental du Tourisme du Jura en date du 16 décembre 2025,
Vu la lettre d'intention LEADER datée du 4 juillet 2025,

Considérant l'intérêt pour ECLA Lons Agglomération de soutenir le développement de l'œnotourisme sur son territoire,
Considérant l'engagement pris lors du COPIL du 10 juillet 2025 de reconduire le financement pour 18 mois,
Considérant la nécessité d'une délibération pour déclencher la subvention LEADER,

Le Bureau Exécutif Élargi du 26 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 57 voix pour et 1 voix contre (THOMAS Jean-Paul),

- **APPROUVE** le soutien financier au projet « Financement du poste de chargé(e) de développement œnotourisme » porté par Jura Tourisme & Attractivité dans le cadre du dispositif LEADER 2025-2026,

- **OCTROIE** une subvention d'un montant de **3 000 €** au Comité Départemental du Tourisme du Jura (Jura Tourisme & Attractivité) pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2026,

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2026 d'ECLA Lons Agglomération,

- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **TRANSMET** la présente délibération à Jura Tourisme & Attractivité.

Dossier n°DCC-2026-017

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association Résila

Exposé :

La chorale Résila a pour objet de rassembler des personnes qui veulent pratiquer le chant choral sous toutes ses formes (principalement autour de la variété française) et le promouvoir auprès du public. Le siège social est basé à Lons-le-Saunier. La chorale réunit 78 choristes.

Chaque année, l'association présente un concert en fin de saison culturelle, sur un thème se déclinant en une douzaine de chansons contemporaines. Ces concerts sont fortement plébiscités par le public.

En 2026, la chorale Résila a sollicité l'appui de l'agglomération pour mener à bien une action innovante, à l'initiative de l'association : réunir 18 chorales du Pays Lédonien qui se rassembleront le dimanche 19 avril 2026 à Juraparc pour chanter l'Amour. Cet évènement regroupera 550 choristes devant un public espéré d'environ 1000 personnes.

Pour accompagner et soutenir cet évènement mettant en lumière la pratique chorale à travers un répertoire de chansons françaises contemporaines, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention de 3 400€.

Le Bureau Exécutif Élargi du 26 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur le Président précise qu'un partenariat de cinq collectivités a été mis en place (les quatre EPCI du Pays Lédonien et la ville de Lons-le-Saunier), lesquelles ont donné un accord unanime à cette participation. Chacune versera une subvention selon le nombre de choristes de son secteur.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **VALIDE** le soutien à cet évènement par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3400€

- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2026

Dossier n°DCC-2026-018

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : Modalités de participation financière avec l'ADEAF - 1 PJ

Exposé :

Le cinéma du Centre culturel communautaire des Cordeliers (4C) organise, depuis plus de 10 ans, chaque année la « quinzaine du film allemand » en partenariat avec l'Association pour le Développement de l'Allemand en France (ADEAF), avec le cinéma de la Maison du Peuple de Saint-Claude et le cinéma Le Club de Nantua.

Le cinéma des 4C et l'ADEAF décident en commun de la programmation.

L'ADEAF présente les films et assure via son réseau la diffusion de la programmation et anime plusieurs soirées autour de la langue allemande.

Le cinéma des 4C met à disposition gratuitement les salles de cinéma, le matériel et le personnel nécessaires à cette programmation.

Les tarifs d'entrée individuelle sont fixés à 4,50 € l'unité (tarif festival) et les séances organisées pour des établissements scolaires bénéficieront du tarif « groupe » à 3 € (tarifs prévus dans l'arrêté tarifaire d'ECLA joint).

Le cinéma des 4C (ECLA), opérateur financier, règle tous les frais et perçoit directement toutes les recettes.

Les éventuels bénéfices dégagés feront l'objet d'un bilan financier et seront partagés à égalité entre le cinéma des 4C et l'ADEAF.

A l'issue du bilan, un certificat administratif sera rédigé et signé par l'élu-e à la culture d'ECLA et permettra le versement à l'ADEAF de sa part du bénéfice.

Les crédits sont prévus en nature 61358 pour les droits de programmation et en 6378 pour les taxes associées (SACEM, ...)

Le Bureau Exécutif Élargi du 26 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le partenariat annuel avec l'ADEAF,
- **AUTORISE** le paiement des recettes partagées sur production d'un Certificat Administratif,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent.

Dossier n°DCC-2026-019

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : Centre Culturel Communautaire des Cordeliers - Adhésions 2026

Exposé :

Le Centre culturel communautaire des Cordeliers a besoin pour ses deux entités , la médiathèque et le cinéma d'Art et d'Essai, d'adhérer à différentes structures.

Ainsi pour l'année 2026, le Centre culturel communautaire des Cordeliers souhaite adhérer pour sa médiathèque aux organismes suivants :

- Agence Régionale du Livre et de la Lecture pour **200 €**
- Association des Bibliothèques de France pour **260 €**
- Association pour la Coopération des Professionnels de l'Information Musicale (ACIM) pour **80 €**

Il convient également pour le cinéma d'adhérer aux organismes suivants :

- Agence du Développement Région Cinéma (ADRC) pour **115 €**
- Les Cinémas Indépendants de Bourgogne Franche-Comté (CIBFC) pour **150 €**
- Agence du Court Métrage : **gratuit**
- Association Française du Cinéma d'Art et d'Essai (AFCAE) pour **un montant égal à 4,5 % du montant de la subvention Art & Essai plafonné à 2 500 €.**

- Association des Professionnels du Cinéma et de l'Audio visuel Bourgogne Franche-Comté (APARR) pour **60 €**
- Images en Bibliothèque pour **175 €**

Ces différentes adhésions permettent d'être informés de l'actualité culturelle, de bénéficier de formations gratuites et d'avoir l'appui nécessaire en termes de diffusion de films d'Art et d'Essai.

Les crédits sont prévus pour l'exercice 2026 en nature 6281.

Le Bureau Exécutif Élargi du 26 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion pour l'année 2026 aux différentes structures mentionnées ci-dessus
- AUTORISE M. le Président à renouveler annuellement ces adhésions,
- AUTORISE M. le Président à signer tout document afférent

Dossier n°DCC-2026-020

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : Conservatoire - Adhésions 2026

Exposé :

Le conservatoire communautaire a besoin d'adhérer à différentes structures.

Ainsi pour l'année 2026, il souhaite adhérer aux organismes suivants :

- Réseau National Musique et Handicap pour 100 euros,
- Conservatoire de France pour 151 euros.

L'adhésion au R.N.M.H offre l'accès à un réseau professionnel spécialisé, à des ressources pédagogiques, ainsi qu'à des informations sur les innovations, études et réglementations.

L'association constituera également un soutien pour la référente handicap.

L'adhésion à Conservatoire de France accompagne la mutation des établissements d'enseignement artistique (musique, danse, théâtre). Elle offre l'accès à des ressources pédagogiques et artistiques, la possibilité de participer à des journées d'études, journées professionnelles et colloques.

Le Bureau Exécutif Élargi du 26 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur le Président précise que l'objectif est d'avoir des ressources pédagogiques artistiques supplémentaires

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion pour l'année 2026 aux différentes structures mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Président à renouveler annuellement ces adhésions,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent

Dossier n°DCC-2026-021

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : **Participation financière à la Manifestation Artistique de Qualité (MAQ) 2026**

Exposé :

Le 27 juin 2026, la Ville de Lons-le-Saunier organise une Manifestation Artistique de Qualité (MAQ) destinée à valoriser la commune, cet événement ayant également une incidence notoire sur le territoire de l'agglomération en matière d'attractivité.

Suite à un Appel à Manifestation d'intérêt (AMI), le prestataire retenu est PROMODEGEL, avec pour tête d'affiche l'artiste BENABAR. L'organisation du concert "L'Été sera Live" (qui lance la saison d'été) se déroulera au Stade municipal de Lons-le-Saunier, le samedi 27 juin 2026.

Une convention tripartite sera conclue entre la Ville, la Société Nouvelle du Casino de Lons-le-Saunier et PROMODEGEL pour définir les modalités du partenariat. Dans ce cadre, il est à noter la participation financière de la Ville pour un montant de 20 000 € TTC et du Casino pour 30 000 €.

Il vous est donc proposé de participer à cette manifestation culturelle à hauteur de 10 000 € TTC, sous la forme d'une subvention dite « événementielle ».

Le Bureau Exécutif Élargi du 26 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de la seconde édition de « L'Été sera Live », événement qui s'adresse à l'ensemble de l'Agglomération. Le premier concert avait déjà réuni de nombreux spectateurs, mais ceux-ci devraient être plus nombreux en 2026.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 56 voix pour et 2 voix contre (PERRIER André, BERNARD Christine),

- **APPROUVE** le principe du versement d'une subvention à hauteur de 10 000 € TTC pour le concert "l'Eté sera Live 2026", dans le cadre d'un partenariat entre la Société Nouvelle du Casino de Lons-le-Saunier, la Ville de Lons-le-Saunier et l'association PROMODEGEL.

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette manifestation portée par l'association PROMODEGEL.

- Ville : 20 000 € TTC

- Casino : 30 000 € TTC

- ECLA : 10 000 € TTC

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents afférents liés à cet événement pour l'année 2026.

Dossier n°DCC-2026-022

Rapporteur : M. Jérôme CORDELLIER

OBJET : **Convention d'objectifs et de moyens avec l'incubateur DECA-BFC**
- 1 PJ

Exposé :

DECA-BFC, Dispositif d'Entrepreneuriat aCAadémique de Bourgogne-Franche-Comté, est un incubateur national de recherche, sous forme associative loi 1901, dont le siège est à Dijon et qui a pour vocation l'accompagnement de projets d'entreprises innovantes.

Depuis sa création en 2017, DECA-BFC a réalisé l'incubation de 151 projets innovants, permis la création de 106 start-up pour 321 emplois et la mobilisation de plus de 87 M€ au profit de ses start-up tant en incubation qu'en post-incubation.

Tous les porteurs bénéficient du parcours d'accompagnement initial d'une durée maximale de 24 mois avec un suivi individualisé. Un chargé d'affaires référent accompagne le porteur sur les différents piliers essentiels de sa start-up en relation avec la feuille de route établie par les membres du comité de sélection. De plus, les porteurs de projet profitent également d'une incubation collective avec différents ateliers qui leur permettent de transformer leur projet technologique innovant en start-up et surtout d'évoluer vers la stature de chef d'entreprises.

Quelle que soit la typologie des projets, il est également primordial pour les incubés d'avoir recours à des prestations externes pouvant se traduire par des études de marchés, la rédaction de statuts, le dépôt de brevets, la finalisation de Business model ou plan, l'hébergement, etc. C'est à ce titre que les EPCI sont sollicités par DECA-BFC. Lors de la détection d'un projet sur un territoire, il est proposé à l'EPCI concerné de contribuer financièrement à l'accompagnement du porteur via la mise à disposition d'une enveloppe de 15 000 €.

Cette somme, versée à DECA-BFC, est bloquée sur les comptes de l'incubateur et ne peut être mobilisée que pour la prise en charge d'une partie des prestations externes nécessaires au bon développement de la start-up accompagnée.

DECA-BFC ayant détecté un projet innovant localisé à Lons le Saunier répondant à ses critères de sélection, ce dernier sollicite donc ECLA pour un soutien financier de 15 000 €. Pour information, le projet innovant évolue dans le domaine des matériaux composites, notamment la conception et la fabrication de kayak de compétition innovants.

La mise à disposition de cette enveloppe et son utilisation fera l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens établie entre DECA-BFC et ECLA. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Bureau Exécutif Élargi du 26 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur CORDELLIER explique que la start-up Kaïvo, installée dans les locaux d'ECLA et dont le projet de kayaks innovants a été retenu en novembre 2026 par l'incubateur, a besoin d'un accompagnement complémentaire. Il est ainsi proposé de lui attribuer une aide de 15 000 euros, sachant que cette enveloppe est délivrée directement à DECA-BFC, lequel règle les factures au fur et à mesure, donc pilote l'ensemble des dépenses.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 55 voix pour, 1 voix contre (THOMAS Jean-Paul) et 2 abstentions (BUCHAILLAT Jean-Paul, JAILLET Gérard),

- **DECIDE** d'adhérer à DECA-BFC, aucune cotisation n'étant demandée comme prévu par les statuts de l'association,

- **DECIDE** de soutenir financièrement le projet innovant détecté par DECA-BFC sur le territoire d'ECLA via le versement d'une subvention de 15 000 € à DECA-BFC,

- **VALIDE** la convention d'objectifs et de moyens établie entre ECLA et DECA-BFC,

- **AUTORISE** M. Le Président à signer la présente convention et tout document relatif à cette décision.

Dossier n°DCC-2026-023

Rapporteur : M. Jérôme CORDELLIER

OBJET : Exonération de CFE des librairies non labellisées « Librairies Indépendantes de références »

Exposé :

Les dispositions de l'article 1464 I bis du code général des impôts permettent aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail représentant au minimum 50 % du chiffre d'affaires au cours de la période de référence mentionnée à l'article 1467 A et qui ne disposent pas du label de « Librairie Indépendante de Référence » mentionné à l'article 1464 I.

Considérant que les librairies sont des commerces de proximité qui jouent un rôle éminent dans la vie culturelle locale, il est proposé au Conseil communautaire d'exonérer de CFE les librairies qui ne disposent pas du label « librairie indépendante de référence » à compter du 1^{er} janvier 2027.

Pour rappel, lors de la session du 1^{er} juillet 2021, le conseil communautaire d'ECLA avait délibéré en faveur de l'exonération de CFE pour les librairies labellisées « Librairies Indépendantes de Références ».

Il est précisé que la perte de recette fiscale pour ECLA Lons Agglomération est estimée à environ 2630 €. Cette exonération entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027.

Vu l'article 1464 I bis du code général des impôts,

Le Bureau Exécutif Élargi du 26 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur CORDELLIER rappelle que cette exonération avait été accordée en 2021 aux entreprises labellisées, mais il s'est avéré qu'elle pouvait être étendue à l'ensemble des librairies du territoire. Cela concerne trois librairies non référencées situées en centre-ville, dont l'une développe également une activité d'édition. Au-delà de l'aspect fiscal, il s'agit de soutenir la culture de proximité auprès des acteurs économiques locaux de centre-ville.

Au total, cette disposition touchera cinq établissements, alors qu'initialement elle avait été actée pour deux librairies.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE) à compter du 1^{er} janvier 2027, les établissements situés sur le territoire d'ECLA Lons Agglomération réalisant une activité de vente de livres neufs au détail représentant au minimum 50% du chiffre d'affaires au cours de la période de référence mentionnée à l'article 1467 A et qui ne disposent pas du label de « librairie indépendante de référence » mentionné à l'article 1464 I,

- **AUTORISE** M. le Président à réaliser toutes démarches et signatures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

Dossier n°DCC-2026-024

Rapporteur : M. Jérôme CORDELLIER

OBJET : Aide à l'immobilier d'entreprise : propositions de subvention

Exposé :

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement au développement des entreprises et sur la base du règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise, approuvé lors du conseil communautaire du 20 décembre 2017 et modifié lors du conseil communautaire du 3 avril 2025, un comité d'attribution des aides s'est réuni le 20 janvier 2026 afin d'étudier les demandes de 2 entreprises du territoire.

Pour information, ce comité d'attribution est présidé par Jérôme CORDELLIER, vice-président en charge de l'emploi du développement économique, de l'économie sociale et solidaire, de l'économie circulaire, de l'attractivité et du tourisme. Étaient également présents :

- M. Pierre POULET : vice-président en charge des Finances et des Ressources Humaines,
- M. Jean-Philippe RAMEAU : délégué pour les affaires relevant du fonctionnement général de l'Agglomération et du développement économique,
 - Mme Magali NESME : Directrice de l'Attractivité et de la Qualité de Vie,
 - M. Sébastien MAITRE : Chargé de mission Développement Économique.

Ci-dessous, les dossiers étudiés le 20 janvier 2026 et les propositions de subventions formulées par le comité :

Demandeur	Projet	Budget éligible HT	Subvention proposée
Association OASIS	Achat et rénovation d'un bâtiment à Lons le Saunier pour y relocaliser son activité de friperie et seconde main.	644 983 €	20 000 €
SCI TERRIEN IMMOBILIER	Construction d'un nouveau restaurant (L'As de Cœur) Courlaoux.	547 338 €	20 000 €
TOTAL			40 000 €

Le Bureau Exécutif Élargi du 26 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur CORDELLIER rappelle que 80 000 euros de subventions ont été actés au budget. En l'espèce, deux dossiers sont présentés : l'association Oasis et la SCI Terrien Immobilier. S'agissant du second projet, l'objectif est de déplacer le restaurant situé en face de la zone d'activités vers l'aire de stationnement afin d'assurer la sécurité des clients du restaurant et moderniser ce dernier.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 57 voix pour et 1 abstention (FOURNOT Philippe),

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 20 000 € à l'association OASIS,
- **DECIDE** d'accorder une subvention de 20 000 € à l'entreprise SCI TERRIEN IMMOBILIER,
- **AUTORISE** M. le Président à procéder au versement de cette subvention selon les conditions fixées par le règlement d'intervention d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise d'ECLA Lons Agglomération en vigueur.

Dossier n°DCC-2026-025

Rapporteur : M. Jérôme CORDELLIER

OBJET : Soutien CCI Jura – Organisation de la « Nuit de l'Orientation » - 1 PJ

Exposé :

En novembre 2025, la CCI du Jura a organisé la 1ère édition de la Nuit de l'Orientation, à Juraparc.

Ce rendez-vous qui s'adresse aux collégiens, lycéens, étudiants et personnes en reconversion professionnelle a pour but de les informer sur les orientations professionnelles possibles. Cet événement se structure autour d'espaces dédiés proposant un parcours complet et adapté :

L'espace Orientation : donne une première source d'information sur la base de conseils, de tests et de questionnaires simples et ludiques, ainsi que de clips vidéos,

L'espace Speed-meeting des métiers : met en contact les étudiants et les professionnels. C'est l'occasion d'informer les plus intéressés la réalité des métiers, les études à suivre, les perspectives ou peut-être même les passions communes,

L'espace Immersion : propose des démonstrations, des ateliers et des mises en situation avec réalité virtuelle,

L'espace « mini-conférence » : apporte des informations concrètes sur des thèmes précis tels que l'apprentissage, la plateforme Parcoursup, etc.

Dans le cadre de la compétence Développement Économique d'ECLA, l'emploi et l'orientation professionnelle, sont des composantes primordiales. Aussi, lors de la session du 15 mai 2025, le conseil communautaire d'ECLA avait décidé d'apporter un soutien financier à l'événement et de l'accompagner dans sa réalisation (participation au comité de pilotage, présence le jour J...).

Face au succès de cette première édition qui a réuni plus de 2200 visiteurs et présenté un taux de satisfaction très élevé, la CCI du Jura envisage de renouveler cette action pour l'année 2026. Pour mener à bien cet événement, la CCI du Jura réitère donc également sa demande de soutien financier auprès d'ECLA.

Pour rappel, les objectifs de la Nuit de l'Orientation sont :

- de favoriser le rapprochement entre les entreprises et les jeunes dans le processus d'orientation,
- d'attirer les jeunes vers les compétences de demain et les métiers en développement,
- de dédramatiser la question de l'orientation, souvent source de stress pour les jeunes, autour d'un moment festif et agréable pour les familles,
- de jouer un rôle de facilitateur dans la rencontre entre le monde économique et les jeunes,
- d'informer les jeunes sur les formations en alternance.

Ainsi, afin d'accompagner cet événement qui se tiendra le vendredi 6 novembre 2026 à Juraparc, il est proposé d'apporter un soutien financier à la CCI Jura à hauteur de 10 000 €. Le projet de convention entre ECLA et la CCI du Jura est joint en annexe à la présente délibération.

Le Bureau Exécutif Élargi du 26 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur CORDELLIER précise que la première édition de la Nuit de l'Orientation a réuni 2 214 visiteurs, alors que seulement 800 à 1 000 étaient attendus. Ce succès, salué tant par les exposants que par le public, conduit la Chambre de Commerce et d'Industrie à anticiper la période électorale et à solliciter la Collectivité afin de conforter l'événement et l'installer durablement. Le soutien proposé est de 10 000 euros, sachant que le budget total de l'événement est estimé à 50 000 euros.

Monsieur HUELIN fait part d'une rumeur indiquant que la CCI envisage de déménager et de quitter le territoire.

Monsieur CORDELLIER confirme que la CCI cherche à changer de locaux, cela pour des raisons d'accès et d'ergonomie, mais que ses recherches sont actuellement ciblées sur Lons-le-Saunier. Toutefois, s'agissant d'une structure départementale, elle peut effectivement avoir velléité à installer son siège en dehors de la Ville-Préfecture, même si ce cas est assez rare à l'échelle nationale. N'ayant pas eu vent de cette rumeur, Monsieur CORDELLIER se renseignera.

Monsieur le Président précise que la Collectivité accompagne la CCI dans sa recherche de locaux.

Monsieur HUELIN suppose qu'il n'est pas question que la Chambre déménage entièrement à Dole à court terme.

Monsieur le Président et Monsieur CORDELLIER indiquent qu'ils n'ont pas été informés de cette hypothèse.

Après s'être renseigné, Monsieur CORDELLIER confirme que la Chambre de Commerce et d'Industrie cherche à déménager, mais sur le territoire de l'Agglomération. La rumeur concernant Dole est donc fausse. Par ailleurs, la CCI a signé une convention pour accueillir l'AER et Initiative Jura dans ses locaux.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 53 voix pour et 5 abstentions (MAILLARD Marie-Pierre, FILOTTI Anne, BARBARIN André, MATHEZ Sylvie, THOMAS Jean-Paul),

- **DECIDE** de soutenir l'organisation de l'événement « Nuit de l'Orientation 2026 »,
- **VALIDE** les termes de la convention cadre avec la CCI Jura pour un soutien de 10 000 € sous forme de subvention,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer la présente convention de mise en œuvre de ce soutien avec la CCI du Jura, ainsi que tous documents relatifs à cette décision

Dossier n°DCC-2026-026

Rapporteur : M. Antoine JAILLET

OBJET : Subventions manifestations à caractère événementiel 2026

Exposé :

Conformément à l'article 9-4 de ses statuts, ECLA, dispose de la possibilité de soutenir des manifestations de type événementiel.

Chaque année, une enveloppe financière est ainsi consacrée à soutenir la mise en place de manifestations d'envergure proposées par des associations.

En 2026, elle a été évaluée à 40 000 € pour accompagner les événements à fort rayonnement du territoire mais également pour soutenir un plus grand nombre d'entre eux.

L'agglomération détermine le soutien financier à ces manifestations sur la base des dossiers de demandes de subvention reçus, en appréciant leur éligibilité sur la base de 5 critères minimum à satisfaire sur les 7 suivants :

NOMBRE TOTAL DE PARTICIPANTS | supérieur à 2000

ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES PARTICIPANTS | Plus de 50 % hors ECLA

DURÉE ET CONSÉCUTIVITÉ DE LA MANIFESTATION | plus de 2 jours consécutifs

BUDGET | supérieur à 50 000 €

MANIFESTATION SUR PLUSIEURS COMMUNES | 2 communes d'ECLA minimum

PROMOTION DU TERRITOIRE | mise en valeur particulière

INTÉRÊT ÉCONOMIQUE | investissement dans l'économie locale

L'association sollicitant un soutien financier pour un événement d'envergure doit par ailleurs attester de son engagement éco-responsable en précisant dans le dossier de demande les actions déjà en place ou prévues pour répondre aux enjeux :

- d'accessibilité
- de communication raisonnée et durable
- de mobilité
- d'approvisionnement (local, bio)
- de gestion des déchets
- de durabilité du site d'accueil et de l'événement

Suivant ces précisions, les subventions pour les manifestations à caractère événementiel pour l'année 2026 seraient les suivantes :

Les RDV de l'aventure <i>La Fabrique de l'Aventure du 18 au 22 mars</i>	4 500€
Trail des Reculées <i>ALL Jura Trail du 3 au 5 avril</i>	2500€
Cyclo sportive de la Vache qui Rit <i>Chablais Leman Sport Organisation du 29 au 31 mai</i>	4000€
Open plus 3x3 <i>All Jura Basket I du 10 au 14 juin</i>	4000€
Saisons baroques du Jura : L'Opéra <i>Les saisons baroques du Jura du 25 juin au 12 juillet</i>	2500€
Chahut dans le ciel <i>Les colorieurs I du 28 au 30 août</i>	5000€
Les oreilles du Darius <i>Prod'IJ I du 14 au 17 octobre</i>	3500€

En fonction des bilans spécifiques présentés par chaque organisateur à l'issue des manifestations, le versement de ces subventions pourra être total, minoré ou annulé.

Le Bureau Exécutif Élargi du 26 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur ECOIFFIER se demande pourquoi les subventions à Résila et celles demandées par la ville de Lons-le-Saunier ne rentrent pas dans les manifestations à caractère événementiel.

Monsieur JAILLET (Antoine) explique que pour prétendre à la subvention, les associations doivent respecter cinq critères parmi les sept indiqués dans la délibération.

Monsieur le Président confirme que les subventions mentionnées par Monsieur ECOIFFIER ne remplissent pas cinq critères, raison pour laquelle elles sont examinées séparément.

Monsieur GROSSET rappelle que l'ensemble des associations doivent avoir un engagement écoresponsable, mais souligne que toutes n'ont pas fourni le même effort pour respecter ce critère. Aussi, si de nombreuses associations sollicitent des subventions chaque année, il serait intéressant de connaître le bilan financier des manifestations afin de justifier les montants attribués.

Monsieur JAILLET (Antoine) explique que les subventions ne sont versées qu'après l'établissement du bilan financier de l'événement. Par ailleurs, les élus sont présents sur les différents événements et peuvent ainsi constater le respect de l'engagement écoresponsable.

Monsieur le Président ajoute que des progrès ont été faits en termes d'écoresponsabilité, mais reconnaît qu'une évaluation plus structurée pourrait être réalisée.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 56 voix pour, 1 abstention (JAILLET Gérard) et 1 ne prenant pas part au vote (GOUGEON Emilie),

- **ATTRIBUE** au titre de l'exercice 2026 les subventions ci-dessus pour des manifestations d'envergure, pour un total de 31 000 €

- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2026

Rapporteur : M. Antoine JAILLET

OBJET : **Création et aménagement d'une aire de jeux aquatiques extérieure
Splash Pad au centre nautique Aqua'el - Plan de financement et
sollicitation des financeurs**

Exposé :

Le centre nautique Aqua'ReL a ouvert ses portes au public en 2007.

Il comprend un bassin sportif de 25 mètres, un bassin ludique ainsi qu'une pataugeoire extérieure initialement prévue lors de la conception de l'équipement, mais qui n'est aujourd'hui plus utilisée.

Dans le cadre de sa stratégie visant à accroître la fréquentation de cet équipement, ECLA souhaite renforcer son attractivité, en particulier à destination des familles et des jeunes publics, par la création et l'aménagement d'une aire de jeux aquatiques extérieure de type « Splash Pad » en lieu et place de la pataugeoire extérieure.

Le projet porte sur la conception, la fabrication et la réalisation d'un espace de jeux aquatiques extérieur d'une superficie d'environ 845 m², organisé en trois zones distinctes (adolescents, familles, jeunes enfants), dont le fonctionnement pourra être piloté à distance.

Les différents équipements constituant cet espace devront être intégralement raccordés aux installations existantes de la piscine, notamment en matière de traitement de l'eau, d'alimentation en eau, d'électricité et d'assainissement.

Une attention particulière sera portée à la maîtrise des consommations d'eau et d'électricité, dans un objectif d'optimisation énergétique et de préservation des ressources naturelles.

L'espace de jeux sera entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite, incluant les cheminements et, le cas échéant, les pédiluves. L'accès à la zone sera sécurisé par des dispositifs adaptés, tels que des clôtures pérennes et/ou des aménagements paysagers.

Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à **385 000 € HT**.

Les financeurs qui seront sollicités dans le cadre de ce projet sont :

- l'État à hauteur de 115 500 €,
- le Département à hauteur de 77 000 €,

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter les financeurs.

Dépenses HT	Recettes
-------------	----------

Types de dépenses	Dépenses totales	Financement	Taux	Montant
Création et aménagement d'une aire de jeux aquatiques extérieure	385 000 €	État (DETR-DSIL-FNADT)	30 %	115 500 €
		Département	20 %	77 000 €
		Reste à charge ECLA	50 %	192 500 €
Total	385 000 €	Total	100 %	385 000€

Le Bureau Exécutif Élargi du 26 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur JAILLET (Antoine) rappelle les objectifs généraux de l'opération :

- Créer un espace récréatif aquatique attractif et accessible à tous ;
- Offrir une expérience multigénérationnelle (tout-petits, enfants, adolescents, familles, PMR),
- Offrir une zone de rafraîchissement et de détente adaptée ;
- Valoriser le centre Aqua'Rel ;
- Fidéliser la clientèle par un concept ludique et sensoriel ;
- Réduire les coûts d'exploitation et la consommation d'énergie ;
- Garantir une sécurité maximale (pas de profondeur d'eau, surfaces antidérapantes) ;
- Permettre l'évolution de l'équipement par modularité.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 53 voix pour et 5 abstentions (PATTINGRE Alain, BUCHAILLAT Jean-Paul, JAILLET Gérard, CHALUMEAUX Dominique, THOMAS Jean-Paul),

- **APPROUVE** l'opération et ses modalités de financement,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'État et du Conseil Département du Jura,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** M. le Président, par décision et en réponse aux demandes des financeurs, à revoir le plan de financement dans les limites budgétaires votées par le Conseil Communautaire,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°DCC-2026-028

Rapporteur : M. Antoine JAILLET

OBJET : Travaux de réhabilitation des éclairages en Led au stade d'athlétisme de Lons-le-Saunier - Plan de financement et sollicitation des financeurs

Exposé :

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'équipements sportifs, l'Espace Communautaire Lons Agglomération projette la réalisation de travaux visant au remplacement des dispositifs d'éclairage existants, afin de distinguer les deux pratiques sportives que sont l'athlétisme et le football, tout en permettant l'homologation du terrain de football.

Ces travaux portent sur la réhabilitation de l'éclairage du stade d'athlétisme, avec la mise en place d'un système de gestion à distance permettant un éclairage indépendant des deux espaces.

Le terrain de football devra, quant à lui, bénéficier d'un niveau d'éclairement conforme aux exigences d'homologation en catégorie E6, soit un éclairage minimal de 180 lux lors de la mise en service.

Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à **133 000 € HT**.

Le Département est sollicité à hauteur de 26 600 € et la Fédération Française de Football à hauteur de 15 000 €.

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter le financeur.

Dépenses HT		Recettes		
Types de dépenses	Dépenses totales	Financement	Taux	Montant
Travaux d'éclairage	133 000 €	Département	20 %	26 600 €
		Fédération Française de Football	11,3 %	15 000 €
		Reste à charge ECLA	68,7 %	91 400 €
Total	133 000 €	Total	100 %	133 000 €

Débat :

Monsieur JAILLET Antoine précise que l'objectif est d'avoir deux éclairages distincts : l'un pour l'athlétisme et l'autre pour le football, afin de permettre à ce dernier d'organiser des matchs nocturnes.

Monsieur THOMAS s'étonne de ce projet, croyant savoir qu'une délibération a été prise pour remplacer l'éclairage traditionnel par des LED deux ans auparavant.

Monsieur JAILLET Antoine rappelle que le changement de l'éclairage des équipements sportifs s'inscrit sur le long terme. À ce jour, 80 % des installations sont équipées en LED ;

certaines le seront en 2026 et peut-être d'autres encore dans les années à venir. Cela étant, l'éclairage du stade d'athlétisme n'a jamais été changé, contrairement au terrain d'honneur, qui est passé en LED en 2022.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 53 voix pour et 5 abstentions (GALLET Maurice, PATTINGRE Alain, CHANET MOCELLIN Patricia, BUCHAILLAT Jean-Paul, BARBARIN André),

- **APPROUVE** l'opération et ses modalités de financement,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département et de la Fédération Française de Football,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** M. le Président, par décision et en réponse aux demandes des financeurs, à revoir le plan de financement dans les limites budgétaires votées par le Conseil Communautaire,

AUTORISE M. le Président à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°DCC-2026-029

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : **Fondation Action Enfance – Garantie d'emprunt – Construction
neuve Village Enfants à Lons-le-Saunier – 2 PJ**

Exposé :

Vu la demande n° formulée par la Fondation Action Enfance en date du 23 janvier 2026
Vu les articles L.5111-4 et L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2305 du Code Civil,
Vu l'offre de financement n°U140574 en annexe entre : La Fondation Action Enfance, ci-après dénommée emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, ci-après dénommée le prêteur, constitué d'un prêt :
- Un prêt type PHARE d'un montant de 5 223 000 € (cinq millions deux-cent-vingt-trois mille euros) pour une durée de 25 ans.

Débat :

Monsieur le Président précise que cette délibération a déjà fait l'objet d'un vote. Le Département garantit l'emprunt à 50 %, la ville de Lons-le-Saunier à 25 % et l'Agglomération à 25 %. Néanmoins, le montant a légèrement augmenté, raison pour laquelle il est nécessaire de reprendre une délibération.

Avant de procéder au vote, il ajoute que la Collectivité vérifie systématiquement les critères d'attribution.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 223 000,00 € (cinq millions deux-cent-vingt-trois mille euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de financement n°U140574 constitué d'un prêt :

- Un prêt type PHARE d'un montant de 5 223 000,00 € (cinq millions deux-cent-vingt-trois mille euros) pour une durée de 25 ans,

Les 50 autres pourcents sont garanties par le Conseil Départemental du Jura.

Les 25 autres pourcents sont garanties par le Conseil Municipal de Lons-le-Saunier.

Ladite offre de financement est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- **S'ENGAGE** dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

o0o-o0o-o0o

En l'absence de remarques sur les arrêtés, Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BUCHAILLAT.

Monsieur BUCHAILLAT donne lecture d'une question orale.

« Lors du Conseil communautaire du 18 septembre 2025, il nous avait été demandé d'accepter un avenant concernant la mission du bureau d'études Actane pour la maîtrise des infrastructures télécoms et des redevances dues par les opérateurs. Il nous avait alors été signifié qu'un travail important avait été réalisé, qui permettait déjà le 18 septembre de déterminer qu'ECLA pourrait obtenir avant fin 2025 des recettes financières nouvelles. Nous sommes en février 2026, donc j'aimerais connaître le montant et le détail de ces recettes nouvelles. »

Monsieur GUY indique que Monsieur MATHIEU, de la société Actane, a été interrogé en ce sens. Sa réponse, en date du 4 février, est la suivante.

« Au regard du délai très court laissé pour vous donner les éléments de réponse en vue de la réunion de demain, je ne peux que répondre de manière très synthétique avec les éléments qui suivent.

La mission confiée a été engagée en 2024 avec prorogation éventuelle jusqu'en juillet 2027. Elle est fondée sur deux axes : un travail avec ECLA sur les fourreaux des zones d'activités et un travail avec les communes voulant adhérer à la mission d'assistance télécom proposée par ECLA aux communes.

Pour ECLA, un travail d'analyse a été fait sur les plans des zones d'activités avec Orange, un travail et une négociation avec Orange pour déterminer les fourreaux appartenant à ECLA, une formalisation du cadre administratif, les missions de titres de recettes de régularisation réglementaire sur les cinq dernières années. Il s'agit de 14 100 euros de recettes pour ECLA et de la pérennisation d'environ 3 000 euros par an de recettes locatives dès 2026 et chaque année suivante, soit environ 20 000 euros au total de recettes pour ECLA entre 2025 et 2027, rien que sur la base minimaliste précitée d'accord avec Orange.

Un travail avec les communes a été réalisé et une information a été faite sur les enjeux et propositions par ECLA d'adhérer à l'assistance télécom mutualisée grâce à ECLA. Malgré plusieurs informations envers les communes, seules cinq ont adhéré. Un premier travail a ainsi été entrepris avec la commune de Cesancey en 2025, analyse et proposition d'action pour négocier l'augmentation du loyer d'occupation d'une antenne hertziennne.

Pour information plus précise, en complément des retours des communes (analyse Actane fin 2025) via l'Agence des fréquences des sites d'antennes hertziennes, 10 sites sur Lons-le-Saunier sont en cours d'analyse avec les services de Lons-le-Saunier et 24 sites sur les autres communes d'ECLA. Une analyse est possible en 2026 avec les communes qui adhéreront à ECLA pour l'assistance télécom. »

La perspective pour ECLA est la poursuite de l'analyse des fourreaux des zones d'activités avec Orange et d'autres opérateurs, pour un objectif probable d'environ 20 000 euros de recettes supplémentaires et 5 000 euros pérennisés par an.

Il convient de souligner que cela nécessite un travail de la Collectivité, puisque pour prétendre à un paiement annuel, il faut apporter la preuve que l'Agglomération a financé les fourreaux par de l'argent public. Des éléments avaient été apportés en ce sens, à savoir qu'ECLA n'avait pas nécessairement de personnels pour réaliser cette mission.

S'agissant des antennes hertziennes sur Lons-le-Saunier et d'autres communes, l'analyse se poursuit en vue de renégocier les contrats. Toutefois, les antennes hertziennes étant une compétence des communes, celles-ci doivent adhérer au projet. Excepté Cesancey, il ne s'agit à ce jour que du repérage des sites avec des pylônes. La question porte donc sur la pertinence de confier une négociation commerciale à un tiers, puisque cela impacterait les budgets des communes.

Un travail est possible avec les communes sur la régularisation des fourreaux dans les lotissements communaux.

L'estimation du potentiel financier est de 50 000 euros sur 2026 et 2027, puis une pérennisation d'environ 10 000 euros par an. Pour prétendre à un financement, les collectivités doivent donc fournir la preuve des financements publics pour les réseaux réalisés, ce qui nécessite un travail d'archives.

S'il peut être intéressant de répertorier l'ensemble des réseaux et fourreaux sur le territoire, il est impossible de s'engager sur les retombées économiques. Toutefois, le rôle d'Actane est de négocier avec les opérateurs, sachant que le bureau d'études est payé au résultat.

En conclusion, Monsieur GUY fait savoir que ce dossier ne présente pas un caractère prioritaire par rapport aux autres sujets concernant le numérique.

Monsieur le Président fait savoir que le prochain Conseil communautaire se tiendra le 23 avril 2026. Néanmoins, les élus actuels pourront communiquer *via* la messagerie les informations éventuelles.

En conclusion, il adresse ses remerciements aux élus qui ne se représentent pas, soulignant que le travail réalisé en Conseil communautaire a été fait avec beaucoup de respect et dans une volonté d'avancée collective.

(Applaudissements)

La séance est levée à 20 h 20.